



***PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS
ALARMCAP***

**Pour l'année terminée
le 31 décembre 2007**

Au 27 mars 2008



Message aux porteurs de parts

Les points culminants, pour l'année terminée le 31 décembre 2007, sont les suivants :

Le Fonds est heureux d'annoncer que les résultats de fin d'année 2007 confirment que les objectifs énoncés dans le message aux détenteurs de parts du troisième trimestre de 2006 ont été atteints et que le Fonds réalise un BAIIA ainsi que des liquidités disponibles pour distributions constants et prévisibles pour les détenteurs de parts. Le BAIIA de l'exercice 2007 a été plus élevé de 977 000 \$ comparé à celui de 2006 et a représenté 53,2% des revenus totaux comparativement à 48,9% en 2006. Les liquidités disponibles pour distribution ont augmentées de 1 911 000 \$. Notamment, le Fonds a partiellement arrêté la tendance déclinante des revenus mensuels récurrents (RMR). Les RMR ont diminué de seulement 21 000 \$ durant l'année et ont augmenté de 11 000 \$ durant le quatrième trimestre suite à une acquisition d'environ 23 000 \$ nouveaux RMR. Le Fonds a pour environ 145 000 \$ de RMR qui pourraient être acquis via son réseau de distributeurs existant. Le nombre de clients du Fonds au service de télésurveillance a diminué de 3 642 au cours de l'année malgré le fait que le nombre de clients du Fonds a augmenté de 844 au cours du quatrième trimestre suite à une acquisition.

L'objectif du Fonds pour 2008 est d'obtenir une croissance organique à faible risque des RMR. La croissance atteinte des RMR au cours du quatrième trimestre démontre que le plan d'opération pour atteindre cet objectif commence à rapporter ses fruits. Néanmoins, l'administration ne s'attend pas à ce que cette tendance à la hausse se poursuive au cours du premier trimestre qui est une période toujours plus tranquille. Les chutes de neige record au Québec nuisent davantage aux efforts de recrutement.

Le Fonds est également heureux d'annoncer le renouvellement de ses facilités de crédit pour une période de trois ans, qui inclut une réduction de 25 points de base des frais d'emprunt comparée aux plus récentes facilités de crédit, dans un environnement de crédit très concurrentiel. Ce renouvellement est un endossement de la part des prêteurs du Fonds envers l'administration et de ses efforts afin d'améliorer les résultats. Les deux prêteurs du Fonds sont regroupés en un syndicat dirigé par la Banque Nationale avec la Banque Scotia comme partenaire.

Le Fonds s'attend à reprendre les distributions à ses détenteurs de parts et devrait fournir de l'information additionnelle dans un futur rapproché. À la fin de l'exercice, le ratio de dette sur BAIIA était de 2,34 :1. Bien que ce ratio soit plus bas que les exigences de la banque qui sont de 2,50 :1, ce ratio doit être inférieur à 2,25 :1 pour que le Fonds puisse reprendre ses distributions.

ANALYSE FINANCIÈRE DE LA DIRECTION

Pour l'année financière terminée le 31 décembre 2007

Au 27 mars 2008

Introduction

L'analyse financière de la direction qui suit comprend la revue des résultats financiers consolidés de Premier fonds national de revenus AlarmCap (le « Fonds »). Elle doit être lue de concert avec les états financiers consolidés du Fonds et les notes afférentes pour les périodes terminées le 31 décembre 2007 et 2006. Les résultats sont présentés en milliers de dollars canadiens sauf indication contraire et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada (« PCGR canadiens »).

Vue d'ensemble du Fonds

Le Fonds est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 février 2005, modifiée et mise à jour le 4 mars 2005. Le Fonds a débuté ses opérations actives le 1^{er} avril 2005. Le Fonds a été créé pour acquérir la quasi-totalité des actifs de Les Entreprises Microtec inc. (« Microtec ») et de Securex Master Limited Partnership (« SMLP »). Microtec, créée en 1989 à Québec, Province de Québec, s'est rapidement distinguée comme étant l'une des plus importantes sociétés de télésurveillance résidentielle au Canada avec quelques 82 554 abonnés au 31 décembre 2007. SMLP, créée en 1994 à Calgary, Alberta, offre de façon innovatrice du crédit aux distributeurs et elle est propriétaire de comptes d'alarme qui compte près de 16 000 abonnés.

Les parts de catégorie A du Fonds se transigent à la Bourse de Toronto sous le symbole FNA.UN.

Pour plus d'information concernant le Fonds, consultez la notice annuelle d'information disponible également sur le site Web du Fonds (www.alarmcap.ca) ou sur SEDAR au www.sedar.com.

Opération de regroupement

Les parts de catégorie A et les parts de catégorie B ont fait l'objet d'un regroupement à raison de quatre pour une en date du 16 décembre 2005 et, par conséquent, toute référence au nombre de parts contenu dans cette analyse financière de la direction réfère au nombre de parts suite à l'opération de regroupement.

Énoncés prospectifs

Cette analyse financière de la direction contient des énoncés prospectifs. Tous les énoncés, sauf les énoncés de faits historiques, qui figurent dans la présente analyse financière de la direction sont des énoncés prospectifs. Les actionnaires peuvent repérer bon nombre de ces énoncés par l'utilisation de termes comme « estime », « entend », « pourrait », « peut », « est susceptible », « projette », « prévoit », « continue » ou autres termes semblables ou de la forme négative de ceux-ci. Rien ne garantit que les projets, les intentions ou les prévisions sur lesquels se fondent les énoncés prospectifs seront réalisés. Les énoncés prospectifs sont assujettis à des risques, des incertitudes et des hypothèses, y compris ceux qui sont traités ailleurs dans la présente analyse financière de la direction. Bien que le Fonds, Première fiducie nationale AlarmCap (la « Fiducie »), Première société en commandite nationale AlarmCap (le « Commanditaire ») et Premier commandité national AlarmCap (le « Commandité ») et, avec le commanditaire formant le « groupe AlarmCap » estiment que les prévisions représentées par ces énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles s'avéreront exactes. La rubrique « Facteurs de risque » présente les risques pouvant avoir un effet sur les résultats futurs et pouvant faire en sorte que les résultats diffèrent beaucoup de ceux prévus dans les énoncés prospectifs.

Les renseignements qui figurent dans la présente analyse financière de la direction présentent d'autres facteurs pouvant avoir un effet sur les résultats d'exploitation et le rendement du Fonds, de la Fiducie, du Commanditaire et du Commandité. Nous vous prions d'étudier ces facteurs avec soin.

Les énoncés prospectifs qui figurent aux présentes sont présentés sous réserve entière du présent avertissement. Les énoncés prospectifs inclus dans la présente analyse financière de la direction sont donnés en date de la

présente analyse financière de la direction, et ni le Fonds, la Fiducie, le Commanditaire ou le Commandité ne s'engage ni à actualiser ni à réviser publiquement ces énoncés prospectifs afin qu'ils tiennent compte de nouveaux renseignements, d'événements subséquents, de résultats, de circonstances ou autrement. De l'information additionnelle sur le Fonds peut être obtenue sur le site www.sedar.com.

Mesures financières non conformes aux PCGR

Le BAIIA et les liquidités distribuables ne sont pas des mesures conformes aux PCGR, mais la direction croit qu'ils sont utiles pour mesurer la performance du Fonds. Les lecteurs sont avisés que ces mesures ne devraient pas être interprétées car des solutions de rechange au revenu net ou à la perte ou d'autres mesures comparables déterminées selon les PCGR comme mesures des liquidités du Fonds ou des flux de trésorerie. La méthode de calcul des mesures non conformes aux PCGR peut différer des méthodes utilisées par un autre émetteur et conséquemment, les mesures non conformes aux PCGR du Fonds peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables employées par d'autres émetteurs.

Information additionnelle

Toute référence au « BAIIA » dans ce document signifie le bénéfice avant les intérêts, les impôts sur les bénéfices et l'amortissement. Le BAIIA n'est pas un terme défini par les PCGR canadiens mais le Fonds croit que la présentation de BAIIA améliore la compréhension des conditions financières, des résultats d'opérations et de ses liquidités car BAIIA est utilisé par le Fonds pour satisfaire ses obligations concernant sa dette bancaire, ses achats d'immobilisations et autres besoins opérationnels ainsi que ses besoins de financement pour la croissance de sa clientèle. En plus, BAIIA est utilisé par les prêteurs et la communauté d'affaires pour déterminer la capacité d'emprunt et pour estimer la valeur à long terme des compagnies qui ont des revenus récurrents provenant de ses opérations.

Les liquidités disponibles pour la distribution ne constituent pas des mesures financières conformes aux PCGR canadiens mais sont définis par le Fonds comme le BAIIA moins le coût de remplacement des clients, l'intérêt sur la dette et les immobilisations de maintenance. Les coûts de remplacement d'abonnés représentent un estimé des coûts pour l'acquisition de nouveaux RMR (revenus mensuels récurrents) d'abonnés dans le but de remplacer les RMR d'abonnés perdus en attrition durant les trimestres où les RMR augmentent mais sans tenir compte des pertes de RMR lors des périodes où les RMR diminuent. Les coûts de remplacement d'abonnés ne sont pas nécessaires pour maintenir les RMR et les liquidités distribuables au niveau actuel. Le Fonds remplace certaines diminutions de RMR provenant de l'attrition des abonnés en investissant pour acquérir des revenus mensuels récurrents à l'aide de son réseau de distributeurs associés, ses équipes internes de ventes, ses centres d'appel, aussi bien que par des augmentations de prix et la vente de nouveaux services à valeur ajoutée à son réseau d'abonnés existant.

La méthode utilisée par la direction du Fonds pour estimer les coûts de remplacement des abonnés pour l'année financière 2007 a changé comparativement aux deux premiers trimestres de 2006. Pour mieux comparer les données de 2007 avec celles de 2006, nous devons mentionner que les coûts de remplacement des abonnés pour le premier trimestre de 2006 représentaient une multiplication de l'attrition, des coûts de recrutement nets et du BAIIA calculé sur une base des 12 derniers mois. Au deuxième trimestre de 2006, les coûts de remplacement des abonnés représentaient un estimé basé sur l'investissement actuel dans les comptes d'abonnés pour la période ajusté basé sur les coûts évalués pour remplacer toutes pertes de RMR qui sont survenues durant la période. Durant le reste de l'année 2006 et tout au cours de 2007, les coûts de remplacement des abonnés étaient calculés basé sur l'investissement réel dans les comptes selon les différentes sources de recrutement pour une période donnée à partir du plus bas coût au plus haut coût de recrutement. Si la même méthode de 2006 avait été utilisée en 2007, le coût de remplacement des abonnés aurait été inférieur de 134 000 \$ et les liquidités disponibles auraient été supérieures par ce même montant. Les coûts d'acquisition des abonnés, qui représente l'estimation de la direction pour acquérir de nouveaux abonnés à un niveau supérieur à l'attrition, sont additionnés au coût de remplacement des abonnés et inclus sous la rubrique « Réseaux d'abonnés » au bilan.

Les dépenses en capital (CAPEX) de maintenance représente le montant des dépenses en capital que le Fonds estime qui sera requis pour le maintien de ses actifs en bonne condition d'opération. Bien que la dépréciation mensuelle des actifs tangibles est approximativement de 33 500 \$ par mois, la direction croit que la vente de l'édifice de St-Augustin-de-Desmaures combiné aux récents investissements significatifs en technologie de communication et d'informatique réduiront les investissements requis à court terme à un niveau d'environ 20 000 \$ par mois. La direction estime que les liquidités disponibles pour la distribution est une mesure de performance utile puisqu'elle donne aux investisseurs une indication du montant de liquidité disponible pour

distribution aux détenteurs de parts. Les investisseurs sont avisés, cependant, que les liquidités disponibles pour la distribution ne devraient pas être considérées comme une alternative à l'utilisation du bénéfice net comme mesure de profitabilité ou à l'état des flux de trésorerie. De plus, la méthode de calcul des liquidités disponibles pour la distribution, incluant les coûts de remplacement d'abonnés, peut différer de d'autres compagnies utilisant des méthodes similaires.

Création d'un comité spécial pour revoir ses options stratégiques aux fins de maximiser la valeur du Fonds pour tous les détenteurs de parts

Le 11 mai 2007, le Fonds a annoncé qu'un comité spécial a été formé pour réviser ses options stratégiques afin de maximiser la valeur du Fonds pour tous les détenteurs de parts. Ces options comprennent, notamment, la recherche d'un acquéreur ou partenaire potentiel en vue d'une acquisition ou fusion du Fonds ou une recapitalisation du Fonds pour poursuivre le plan de restructuration précédemment annoncé et des acquisitions ou de la croissance organique. Le comité spécial est composé de MM. Adrien D. Pouliot, George Fink et Timothy G. Whyte. Le comité spécial a retenu les services de conseillers légaux indépendants et les services de la firme de conseillers financiers J.F. Mackie & Company Ltd pour ce processus.

Évènements postérieurs à la date du bilan

Le 10 mars 2008, le Fonds a annoncé que ses fiduciaires ont décidé d'harmoniser la structure de gouvernance du Fonds, de sa filiale en propriété exclusive Première fiducie nationale AlarmCap (la «Fiducie») et de la filiale en propriété exclusive de la Fiducie Premier commandité national AlarmCap inc. (le «Commandité»). En conséquence, les fiduciaires de la Fiducie sont désormais Oliver Plett, Leonard Sudermann et Timothy Whyte qui sont également les fiduciaires actuels du Fonds. Les administrateurs du Commandité sont George Fink, Oliver Plett, Leonard Sudermann et Timothy Whyte.

Le 25 mars 2008, le Fonds a reçu une mise en demeure relativement à la modification de la structure de gouvernance décrite ci-haut. De l'avis de la direction, sur la base des conseils et des informations fournis par ses conseillers juridiques, les coûts liés à l'indemnité de cessation d'emploi découlant de cette modification ne peuvent être déterminés pour l'instant, mais peuvent s'avérer importants.

Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

Information financière

Le tableau suivant présente l'information financière en ce qui a trait aux résultats financiers du Fonds pour les onze derniers trimestres d'opération. L'information financière détaillée de 2005 et 2006 est contenue dans les états financiers consolidés vérifiés du Fonds et les notes les accompagnant pour la période finissant le 31 décembre 2005 et 2006. Pour 2007, de l'information additionnelle est ajoutée dans les états financiers consolidés vérifiés et les notes du Fonds les accompagnant pour la période finissant le 31 décembre.

(en milliers de dollars, sauf pour les montants par part) ⁽¹⁾

	T4-2007	T3-2007	T2-2007	T1-2007	T4-2006	T3-2006	T2-2006	T1-2006	T4-2005	T3-2005	T2-2005
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Produits de télésurveillance	7 344	7 203	7 303	7 400	7 416	7 411	7 370	7 453	7 663	7 798	7 764
Produits totaux	7 939	7 731	7 901	7 992	8 163	7 941	8 231	8 005	8 175	8 333	8 343
Charges de télésurveillance	634	614	590	670	672	743	713	715	777	844	822
Charges du service à la clientèle	1 202	1 084	1 149	1 018	1 138	1 216	1 129	1 101	1 107	1 181	1 115
Charges d'installation, vente et marketing	544	463	558	576	744	614	825	557	573	479	514
Bénéfice avant frais d'administration et autres éléments	5 559	5 570	5 604	5 728	5 611	5 368	5 564	5 632	5 718	5 829	5 892
Frais d'administration	1 549	1 361	1 355	1 410	1 576	1 769	1 544	1 477	1 381	1 409	1 415
BAIIA	4 010	4 209	4 249	4 318	4 035	3 599	4 020	4 155	4 337	4 420	4 477
Dévaluation de l'écart d'acquisition	-	-	-	-	13 191	-	-	-	-	-	-
Impôts futurs	721	147	(2 756)	-	-	-	-	-	-	-	-
Bénéfice net (Perte nette) et résultat étendu	(14)	750	3 919	1 156	(12 577)	340	929	1 226	2 304	785	1 056
Liquidités disponibles	1 356	1 954	1 823	2 013	1 608	662	1 233	1 732	1 909	1 583	2 132
Liquidités distribuées	-	-	1 344	1 344	1 344	1 818	2 012	1 929	1 896	1 917	1 349
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 243	2 760	2 974	2 705	2 699	4 508	3 289	3 476	3 448	2 658	3 725
Bénéfice par part	(0,002)	0,118	0,620	0,183	(1,988)	0,054	0,147	0,194	0,368	0,126	0,185
Distributions déclarées par part de catégorie A	-	-	0,142	0,213	0,213	0,250	0,325	0,325	0,328	0,331	0,381
Distributions déclarées par part de catégorie B	-	-	0,142	0,213	0,213	0,250	0,325	0,250	0,252	0,252	0,249
Actifs totaux	99 466	98 873	99 369	100 103	102 023	114 765	115 196	115 027	115 309	114 894	116 692
Dette à long terme	45 597	5 682	5 625	5 523	50 000	50 000	50 000	48 500	48 500	48 405	48 399
Avoir des porteurs de part	44 275	44 056	43 306	40 283	40 472	54 472	55 702	56 762	56 777	56 376	57 524
RMR à la fin de la période	2 293	2 282	2 296	2 318	2 314	2 322	2 340	2 356	2 348	2 351	2 375
Augmentation et rétention de clients											
Nombre d'abonnés total	98 554	97 710	99 129	101 561	102 196	103 128	103 345	105 509	107 866	109 167	110 539
Taux brut d'attrition (%)⁽²⁾	8,63	9,57	11,16	8,00	9,91	10,82	12,16	12,58	13,43	13,22	12,03
Taux net d'attrition (%)⁽³⁾	7,80	8,66	10,12	7,42	9,14	9,87	11,27	11,71	12,38	11,60	10,84

(1) Certains chiffres comparatifs ont été reclassifiés pour se conformer à la présentation de la période actuelle.

(2) Taux brut d'attrition est définie comme les annulations avant la signature des clients existants ou le rebranchement des systèmes déjà installés réduits par garantie d'annulation.

(3) Taux net d'attrition est calculé après la signature des clients existants ou le rebranchement des systèmes déjà installés.

États consolidés des résultats

Produits

Télesurveillance et services

Les revenus du Fonds consistent principalement en des revenus récurrents provenant de contrats signés pour des termes de trois à cinq ans avec renouvellements annuels automatiques à la fin du terme. Ces contrats fournissent la télesurveillance, la maintenance et la réparation de systèmes de sécurité installés chez nos clients résidentiels et commerciaux. Le service à la clientèle offre un service 24 heures par jour, sept jours semaine, principalement grâce à nos centres de télesurveillance approuvés par les Laboratoires des assureurs du Canada.

Les revenus de télesurveillance et services ont été de 7 344 000 \$ pour le quatrième trimestre de 2007 comparativement à 7 416 000 \$ pour le même trimestre de 2006, une diminution de 1,0 %. Du total des revenus de télesurveillance et services, 7 160 000 \$ ou 97,5 % proviennent des revenus de télesurveillance, la différence de 184 000 \$ provient de revenus de services pour le quatrième trimestre de 2007 comparativement à 7 043 000 \$ ou 95,0 % et 373 000 \$ respectivement pour la même période il y a un an. Les revenus de télesurveillance ont diminué en raison d'une réduction du nombre de clients et de RMR et les revenus de services en raison d'une perte de revenus locatifs survenue après la vente du bâtiment de St-Augustin en avril dernier. Pour l'année 2007, le Fonds a présenté des revenus de télesurveillance et services de 29 250 000 \$ en regard de 29 650 000 \$, soit une légère baisse de 1,3 % en raison de la réduction du nombre d'abonnés et de RMR.

Par rapport au trimestre correspondant de 2006, le Fonds a perdu un nombre total d'abonnés d'environ 3,6 %, passant de 102 196 à 98 554 abonnés, en raison de l'attrition plus élevée que le recrutement d'abonnés. Les revenus mensuels récurrents (RMR) à la fin du trimestre étaient de 2 293 000 \$ ou 0,9 % moins élevés que les RMR de 2 314 000 \$ à la fin du même trimestre il y a un an. La moyenne de RMR par abonné était de 23,27 \$ à la fin de ce trimestre comparativement à 22,64 \$ à la fin du dernier trimestre comparable de l'an dernier en raison de l'augmentation des prix et des nouveaux abonnés générant une moyenne de RMR plus élevée que celle des abonnés perdus par attrition.

Installation

Les revenus d'installation pour le quatrième trimestre terminé le 31 décembre 2007 ont diminué à 595 000\$ comparativement à 747 000\$ pour la même période de l'année précédente en raison de contrats d'installation moins importants au quatrième de 2006 comparativement au même trimestre l'an dernier. Ces revenus d'installation proviennent principalement de frais d'activation et d'équipements vendus à de nouveaux clients. Pour l'année 2007, les revenus d'installation ont atteint 2 313 000 \$, une baisse de 14,0 % par rapport aux 2 690 000 \$ obtenus au cours de la même période l'an dernier. Cette chute des revenus d'installation est attribuable à la même raison mentionnée ci-haut.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation comptent trois grandes catégories :

- Les charges de télesurveillance et de service à la clientèle incluent tous les frais associés à la télesurveillance de nos abonnés, au service à la clientèle et aux appels de services des abonnés. Nos services de télesurveillance se font à partir de Québec, Montréal, Ottawa, Toronto, Edmonton et Vancouver tandis que nos services à la clientèle sont offerts à Québec, Montréal et, dans quelques cas, directement par nos distributeurs. Ces services sont soutenus par une équipe de techniciens réparateurs internes, de distributeurs autorisés et des distributeurs associés à Vancouver, Edmonton, Calgary, Ottawa, Toronto et partout dans la province de Québec;
- Les charges d'installation, de vente et de marketing incluent certains frais d'équipement, d'installation, d'enregistrement, de vente et de marketing reliés au recrutement d'abonné; et
- Les charges administratives incluent tous les frais reliés à la gestion du réseau d'abonnés du Fonds et de ses filiales.

Pour le quatrième trimestre de 2007, les charges d'exploitation totales se sont établies à 3 929 000 \$ ou 49,5 % des produits totaux, une diminution de 110 points de base en comparaison de 4 128 000 \$ ou 50,6 % pour la même période l'an dernier. Cette amélioration est principalement due à marge bénéficiaire supérieure au niveau des contrats d'installation et une diminution des dépenses de télésurveillance. Pour l'année 2007, les charges d'exploitation totales ont représenté 14 777 000 \$ ou 46,8 % des produits totaux, une baisse de 430 points de base par rapport à 16 531 000 \$ ou 51,1 % pour la même période l'an dernier pour les raisons mentionnées ci-haut ainsi qu'à une diminution des charges générales et administratives.

Télésurveillance et service à la clientèle

Pour le quatrième trimestre de 2007, les charges de télésurveillance et du service à la clientèle ont été de 1 836 000 \$ ou 25,0 % des produits totaux de télésurveillance et services comparativement à 1 808 000 \$ ou 24,4 % pour le quatrième trimestre de 2006, une augmentation de 60 points de base. Cette légère augmentation en terme de pourcentage est due à une diminution de 1,0% des revenus de télésurveillance entre les deux périodes correspondantes. En raison des diverses initiatives de réduction de coût et d'augmentation de l'efficacité, les coûts d'exploitation de nos centres de télésurveillance ont diminué de 670 000 \$ à 634 000 \$ durant les deux trimestres correspondants et les coûts du service à la clientèle ont augmenté de 1 138 000 \$ à 1 202 000 \$ pour les deux trimestres correspondants principalement dû à une prime de séparation versée à la personne en charge de ce département. Pour l'année 2007, les charges de télésurveillance et de service à la clientèle ont atteint 6 961 000 \$ ou 23,8 % des produits totaux de télésurveillance et de service comparativement à 7 425 000 \$ ou 25,0 % pour la même période en 2006, ce qui représente une baisse de 120 points de base en raison des mêmes initiatives de réduction de coût et d'augmentation de l'efficacité.

Charges d'installation, de vente et de marketing

Les charges d'installation, de vente et de marketing ont été de 544 000 \$ ou 91,4 % des produits d'installation au quatrième trimestre de 2007 comparativement à 744 000 \$ ou 99,6 % au quatrième trimestre de 2006 en raison d'une marge bénéficiaire supérieure au niveau des contrats d'installation durant le quatrième trimestre de 2007. Pour l'année 2007, ces charges ont totalisé 2 141 000 \$ ou 92,6 % en regard de 2 740 000 \$ ou 101,9 % pour la même période l'an dernier.

Bénéfice avant frais d'administration et autres éléments

Le bénéfice avant frais d'administration et autres éléments a été de 5 559 000 \$ pour le quatrième trimestre de 2007 ou 70,0 % des produits totaux. Ces résultats se comparent favorablement avec ceux du même trimestre de l'an dernier, où une marge bénéficiaire brute de 5 611 000 \$, ou 68,7 %, avait été enregistrée. Cette hausse de rentabilité est attribuable à la baisse susmentionnée des charges de télésurveillance et de services et à une marge bénéficiaire supérieure sur les contrats d'installation. Pour l'année de 2007, le bénéfice avant frais d'administration et autres éléments a totalisé 22 461 000 \$ ou 71,2 % des produits totaux par rapport à 22 175 000 \$ ou 68,6 % pour l'année 2006 pour les mêmes raisons citées plus haut.

Frais d'administration

Les frais d'administration étaient relativement stables à 1 549 000 \$, ou 19,5 % des produits totaux à la fin du quatrième trimestre de 2007, en regard des charges de 1 576 000 \$, ou 19,3 % pendant le même trimestre l'an dernier. Pour l'année 2007, les frais d'administration ont totalisé 5 675 000 \$ ou 18,0 % des produits totaux, ce qui représente une amélioration de 170 points de base par rapport à 6 366 000 \$ ou 19,7 % pour la période correspondante de l'an dernier en raison des charges de restructuration encourues au troisième trimestre de l'an dernier.

BAIIA

Pour le quatrième trimestre terminé le 31 décembre 2007, le BAIIA a été de 4 010 000 \$ ou 50,5 % des produits totaux, une augmentation de 110 points de base comparativement à 4 035 000 \$ ou 49,4 % pour le quatrième trimestre de 2006, surtout attribuable à une baisse des charges d'exploitation qui a plus que compensé la baisse des revenus totaux. Pour l'année 2007, le BAIIA s'est élevé à 16 786 000 \$ ou 53,2 % des produits totaux en regard de 15 809 000 \$ ou 48,9 % pour l'année 2006. Encore une fois, cette amélioration est attribuable à une baisse des charges d'exploitation qui a plus que compensé la baisse des revenus.

Dépenses d'amortissement du réseau d'abonnés et des immobilisations corporelles

Pour le quatrième trimestre terminé le 31 décembre 2007, le total des dépenses d'amortissement a été de 2 420 000 \$, ce montant incluant 211 000 \$ en amortissement de frais de financement reportés. Les dépenses d'amortissement ont été réduites de 70 000 \$ en raison de l'amortissement du gain reporté sur les swaps de taux d'intérêt. À la même période l'an dernier, le total des dépenses d'amortissement était de 2 417 000 \$, ce montant incluant 164 000 \$ en amortissement de frais de financement reportés présentés dans la section des intérêts sur la dette. Les dépenses d'amortissement ont été réduites de 118 000 \$ en raison de l'amortissement du gain reporté sur les swaps de taux d'intérêt. L'augmentation de l'amortissement des frais de financement reportés de 47 000 \$ est liée à la capitalisation de frais de 144 000 \$ relatif à une révision complète de la convention de prêt bancaire.

Intérêts sur la dette

Au quatrième trimestre terminé le 31 décembre 2007, les intérêts débiteurs de 755 000 \$ (excluant 141 000 \$ au titre de l'amortissement des frais de financement reportés et des gains reportés sur les swaps de taux d'intérêt) étaient moins élevés de 47 000 \$ qu'au quatrième trimestre de 2006. Cette diminution découle d'une baisse de 59 000 \$ du taux d'intérêt payé sur notre dette bancaire à terme ainsi que d'une diminution de la dette à long terme qui ont plus que compensé une augmentation de 10 000 \$ des frais bancaires. Pour l'année 2007, les intérêts débiteurs ont atteint 3 386 000 \$ (excluant 480 000 \$ au titre de l'amortissement des frais de financement reportés et des gains reportés sur les swaps de taux d'intérêt), soit 288 000 \$ plus élevé comparativement à la même période de l'an dernier en raison d'une augmentation des taux d'intérêts facturés sur l'emprunt bancaire à terme et à une augmentation attribuable à un placement privé en débentures subordonnées garanties à 9,0 % de série A pour un montant en capital global de 5 000 000 \$ en avril 2006. Ces débentures viennent à échéance en avril 2011. Le produit net a servi à rembourser une dette envers Securex Master Limited Partnership d'un montant de 3 500 000 \$ et aux fins générales de l'entreprise.

Bénéfice net (perte nette) et résultat étendu

La perte nette pour le trimestre était de 14 000 \$ ou 0,002 \$ par part comparativement à une perte nette de 12 577 000 \$ ou 1,990 \$ par part pour la période correspondante de 2006 attribuable principalement à la dévaluation de l'écart d'acquisition au quatrième trimestre de 2006 de 13 191 000 \$ et à la réduction des dépenses d'exploitation qui a plus que compensée la baisse des revenus en 2007. Pour l'année 2007, le bénéfice net s'est élevé à 5 811 000 \$ ou 0,919 \$ par part comparé à une perte nette de 10 082 000 \$ et 1,594 \$ par part pour la même période l'an dernier. Ce bond spectaculaire du bénéfice net résulte de la résorption des écarts temporaires avant 2011 qui donnera lieu à un recouvrement d'impôts futurs de 1 888 000 \$ et les raisons mentionnées ci-haut. Compte tenu de ses actifs et passifs au 31 décembre 2007, le Fonds a évalué le montant de ses écarts temporaires qui n'étaient pas assujettis auparavant à l'impôt et a établi les périodes au cours desquelles ces écarts se résorberont. Le Fonds a estimé que 7 321 000 \$ des écarts temporaires imposables nets se résorberont après le 1^{er} janvier 2011, ce qui entraînera un actif d'impôts futurs de 1 888 000 \$ à l'état des résultats et un recouvrement de 162 000 \$ à l'état de l'équité. Les écarts temporaires imposables ont surtout trait à l'excédent de la valeur fiscale de l'actif net du Fonds sur sa valeur comptable nette. Puisque la législation donne lieu à un changement de l'actif d'impôts futurs estimatif du Fonds au cours de la période, la constatation de la diminution de l'actif de 857 000 \$ a entraîné la comptabilisation d'une dépense d'impôts futurs de 559 000 \$ pour la période. Sans l'incidence positive du recouvrement d'impôts futurs, le bénéfice net pour l'année 2007 aurait atteint 3 923 000 \$ ou 0,620 \$ par part.

Conservation des abonnés

Le taux brut de l'attrition annualisé des RMR (défini comme les annulations avant la signature des clients existants ou le rebranchement des systèmes déjà installés réduits par garantie d'annulation) pour le quatrième trimestre de 2007 a été de 8,63 % comparativement à 9,91 % à la même période l'an dernier. Ceci représente une réduction de 12,9 % du taux d'annulation de contrats de télésurveillance des clients. L'attrition nette, après la signature des clients existants ou le rebranchement des systèmes déjà installés, a été de 7,80 % pour le quatrième trimestre de 2007 comparativement à 9,14 % pour le même trimestre de l'année dernière. L'amélioration est principalement due à la restructuration de notre service à la clientèle au cours du quatrième trimestre de l'année 2006. Maintenant, son premier mandat est de retenir les clients existants lequel est supporté par un nouveau mode de rémunération des employés basé sur le succès de conservation.

Le nombre de clients en tiers partie a diminué de 2 002 abonnés au cours du trimestre pour un total de 9 042 abonnés au 31 décembre 2007.

Situation de trésorerie et source de financement

L'actif à court terme a augmenté de 5 198 000 \$ au 31 décembre 2006 à 5 925 000 \$ au 31 décembre 2007 en raison d'une augmentation de l'encaisse qui a plus que compensé la réduction des débiteurs depuis que le Fonds a amélioré son taux de recouvrement dans le but d'accroître ses flux de trésorerie. Le total de l'actif au 31 décembre 2007 s'élevait à 99 466 000 \$ en regard de 102 023 000 \$ au 31 décembre 2006 surtout attribuable à la vente du bâtiment à St-Augustin au cours du deuxième trimestre de 2007 qui a réduit le compte des immobilisations corporelles de 4 525 000 \$ à 1 512 000 \$, la réduction de 1 004 000 \$ des réseaux d'abonnés et la diminution de 1 388 000 \$ des autres actifs à long terme qui a plus que compensé la reconnaissance d'actifs d'impôt futurs de 2 050 000\$. Les réseaux d'abonnés ont diminué de 67 812 000 \$ au 31 décembre 2006 à 66 808 000 \$ au 31 décembre 2007 en raison des coûts de recrutement moins élevés durant l'année 2007. Les autres actifs à long terme ont diminué de 1 388 000 \$ à 100 000 \$ en raison du changement de convention comptable qui présente les frais de financement reportés en diminution de la dette pour un montant de 1 058 000 \$ et à la variation de la juste valeur des swaps de taux d'intérêt qui est maintenant constatée dans l'actif à court terme.

Le passif à court terme a diminué de 10 401 000 \$ au 31 décembre 2006 à 8 452 000 \$ au 31 décembre 2007. Les créiteurs et charges à payer ont diminué de 4 802 000 \$ à 3 251 000 \$ en raison des délais de paiements qui ont été réduits selon les conventions de crédit de nos fournisseurs. Les flux de trésorerie du Fonds au cours du troisième et du quatrième trimestres de l'an dernier n'étaient pas suffisants pour respecter les paiements que nous devons verser à nos fournisseurs. Les distributions à payer aux porteurs de parts ont diminué de 448 000 \$ suite à la décision du conseil d'administration de suspendre les distributions à partir du mois de juillet 2007. Les produits constatés d'avance, lesquels représentent les clients qui ont payé plus d'un mois à l'avance selon leur contrat de télésurveillance, variaient de 5 029 000 \$ à 4 605 000 \$. Le passif total de 55 191 000 \$ est de 10,3 % moins élevé qu'au 31 décembre 2006 à cause de la cession-bail du bâtiment de Saint-Augustin-de-Desmaures du Fonds au cours du deuxième trimestre de 2007 pour un montant de 2 837 000 \$, déduction faite de la commission de vente et d'autres charges, et le produit de cette cession-bail a été déduit de l'emprunt bancaire à terme de premier rang au 30 avril 2007 et de la réduction des créiteurs et charges à payer, des distributions à payer aux porteurs de parts et des produits constatés d'avance.

Le déficit du fonds de roulement a diminué de 5 203 000 \$ au 31 décembre 2006 à 2 527 000 \$ au 31 décembre 2007 pour les raisons mentionnées plus haut. Le déficit du fonds de roulement peut être attribué aux produits constatés d'avance qui ne représente pas une obligation monétaire, mais une obligation de fournir des services de télésurveillance dans le futur, le coût de ces services étant reconnu dans les charges d'opération du Fonds.

L'avoir des porteurs de parts au 31 décembre 2007 était de 44 275 000 \$, soit 9,4 % plus élevé que le montant de 40 472 000 \$ au 31 décembre 2006, en raison de la constatation de 2 050 000 \$ au titre du recouvrement d'impôts futurs et à une amélioration du bénéfice net.

Pour le trimestre terminé le 31 décembre 2007, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont été de 3 243 000 \$ comparativement à 2 699 000 \$ durant la même période l'an dernier. Cette augmentation est due principalement à la variation nette de 453 000 \$ des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation. Pour l'année 2007, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont atteint 11 682 000 \$ en regard de 13 972 000 \$ pour la même période l'an dernier à cause de la variation négative nette de 3 012 000 \$ des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation qui a plus que compensé l'augmentation du bénéfice net.

Les activités d'investissement ont atteint 1 930 000 \$ au cours du quatrième trimestre de 2007 comparativement à 1 446 000 \$ pour le quatrième trimestre de 2006. Cette augmentation s'explique par une plus forte hausse du réseau d'abonnés au cours du quatrième trimestre de 2007. Pour l'année 2007, les activités d'investissement ont totalisé 6 801 000 \$ comparativement à 9 117 000 \$ pour la même période en 2006 en raison d'une plus faible augmentation dans les réseaux d'abonnés

Les activités de financement ont représenté 430 000 \$ durant le quatrième trimestre de 2007 comparativement à 1 231 000 \$ pour la même période il y a un an. Cette diminution s'explique principalement par la suspension des distributions aux porteurs de parts durant le quatrième trimestre de 2007 qui a plus que contrebalancé le

remboursement de la dette à long terme. Pour l'année 2007, les activités de financement ont totalisé 3 768 000 \$ comparativement à 5 394 000 \$ pour la même période l'an dernier en raison de la hausse de la dette à long terme de 5 000 000 \$ qui a partiellement contrebalancé la réduction des distributions aux porteurs de parts en 2007. Pour mieux apparier nos liquidités distribuables avec nos liquidités distribuées, le Fonds a annoncé une baisse de ses distributions en septembre 2006, mois au cours duquel les distributions mensuelles ont été réduites de 35 %, passant de 0,10833 \$ à 0,07083 \$ par part. Le 20 juin 2007, le Fonds a annoncé qu'il avait suspendu le paiement des distributions, à partir du paiement à la fin de juin de la distribution de mai.

Au 31 décembre 2007, le Fonds avait une encaisse de 2 186 000 \$, une augmentation de 1 113 000 \$ comparativement au 31 décembre 2006. Cette augmentation est principalement due à la suspension des distributions mensuelles.

Liquidités disponibles pour distribution et distributions

État des liquidités (Voir « Information additionnelle »)

Le 4 août 2006, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») a émis l'Avis 52-306 (révisé) du personnel – Mesures financières non conformes aux PCGR (« l'avis »). Dans cet avis, l'ACVM concluait que les liquidités distribuables sont une mesure des flux de trésorerie et doivent être réconciliés avec les activités d'exploitation des flux de trésorerie. Les liquidités distribuables sont une mesure utile de la performance, car elles fournissent aux investisseurs une indication du montant des liquidités disponibles pour distributions aux détenteurs de parts. Comme les liquidités distribuables n'est pas un terme défini selon les PCGR canadiens, la méthode de calcul des liquidités distribuables du Fonds peut ne pas être comparables à d'autres méthodes de calcul portant la même appellation. Tel que requis par l'avis, l'information qui suit est une réconciliation des liquidités distribuables dans les activités d'exploitation des flux de trésorerie aux états financiers du Fonds.

Liquidités disponibles pour distribution et distributions

(en milliers de dollars, sauf les montants par part)

	T4-2007	T3-2007	T2-2007	T1-2007	Total 2007	T4-2006	T3-2006	T2-2006	T1-2006	Total 2006
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Liquidités en provenance des activités d'exploitation	3 243	2 760	2 974	2 705	11 682	2 699	4 508	3 289	3 476	13 972
Coût de remplacement des abonnés	(1 818)	(1 269)	(1 513)	(1 392)	(5 992)	(1 475)	(1 959)	(1 897)	(1 680)	(7 011)
Dépenses en immobilisation de maintenance	(60)	(60)	(60)	(60)	(240)	(60)	(150)	(200)	-	(410)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation:	(9)	523	422	760	1 696	444	(1 737)	41	(64)	(1 316)
Liquidités disponibles pour distribution	1 356	1 954	1 823	2 013	7 146	1 608	662	1 233	1 732	5 235
Distributions payées	-	-	1 344	1 344	2 688	1 344	1 818	2 012	1 929	7 103
Bénéfice net (perte nette) par part	0,002	0,118	0,620	0,180	0,920	(1,99)	0,054	0,147	0,19	(1,59)
Liquidités distribuables par part	0,214	0,309	0,288	0,318	1,130	0,254	0,105	0,195	0,274	0,828
Distributions payées par part	-	-	0,213	0,213	0,426	0,213	0,287	0,318	0,305	1,123
Distributions payées/liquidités disp.	-%	-%	75,1 %	67,3 %	37,6%	83,6 %	274,6 %	163,2 %	111,4 %	135,7 %

Les coûts de remplacement d'abonnés représentent un estimé des coûts pour l'acquisition de nouveaux RMR (revenus mensuels récurrents) d'abonnés dans le but de remplacer les RMR d'abonnés perdus en attrition durant les trimestres où les RMR augmentent mais sans tenir compte des pertes de RMR lors des périodes où les RMR diminuent. Les coûts de remplacement d'abonnés ne sont pas nécessaires pour maintenir les RMR et les

liquidités distribuables au niveau actuel. Le Fonds remplacent certaines diminutions de RMR provenant de l'attrition des abonnés en investissant pour acquérir des revenus mensuels récurrents à l'aide de son réseau de distributeurs associés, ses équipes internes de ventes, ses centres d'appel, aussi bien que par des augmentations de prix et la vente de nouveaux services à valeur ajoutée à son réseau d'abonnés existant.

Pour le quatrième trimestre de l'exercice 2007, les liquidités distribuables par part ont atteint 1 356 000 \$, soit une diminution de 252 000 \$ comparativement à la même période l'an dernier due à des coûts de remplacement des réseaux d'abonnés plus élevé de 343 000 \$ qui ont plus que compensé la hausse du bénéfice net. Pour l'exercice 2007, les liquidités disponibles pour distribution ont atteint 7 146 000 \$, soit une hausse de 1 911 000 \$ comparativement à la même période l'an dernier due à des frais de remplacement des réseaux d'abonné moins élevé de 1 019 000 \$, des dépenses en immobilisation de maintenance moins élevées de 170 000 \$ et un bénéfice net plus élevé.

Tel que mentionné dans la rubrique « Information additionnelle », la méthode utilisée en 2007 par la direction du Fonds pour estimer les coûts de remplacement des abonnés a changé comparativement aux deux premiers trimestres de 2006. Pour mieux comparer les données de 2007 avec celles de 2006, nous devons mentionner que les coûts de remplacement des abonnés pour le premier trimestre de 2006 représentaient une multiplication de l'attrition, des coûts de recrutement nets et du BAIIA calculé sur une base des 12 derniers mois. Au deuxième trimestre de 2006, les coûts de remplacement des abonnés représentaient un estimé basé sur l'investissement actuel dans les comptes d'abonnés pour la période ajusté basé sur les coûts évalués pour remplacer toutes pertes de RMR qui sont survenues durant la période. Durant le reste de l'année 2006 et tout au cours de 2007, les coûts de remplacement des abonnés étaient calculés basé sur l'investissement réel dans les comptes selon les différentes sources de recrutement pour une période donnée à partir du plus bas coût au plus haut coût de recrutement. Si la même méthode de 2006 avait été utilisée en 2007, le coût de remplacement des abonnés aurait été inférieur de 134 000 \$ et les liquidités disponibles auraient été supérieures par ce même montant. Les coûts d'acquisition des abonnés, qui représente l'estimation de la direction pour acquérir de nouveaux abonnés à un niveau supérieur à l'attrition, sont additionnés au coût de remplacement des abonnés et inclus sous la rubrique « Réseaux d'abonnés » au bilan.

Pour mieux apparier nos liquidités distribuables avec nos liquidités distribuées, le Fonds a annoncé une baisse de ses distributions en septembre 2006, mois au cours duquel les distributions mensuelles ont été réduites de 35 %, passant de 0,10833 \$ à 0,07083 \$ par part.

La convention de crédit bancaire modifiée datée du 2 avril 2007 (la « convention de crédit bancaire modifiée no 3 ») restreint le paiement des distributions aux détenteurs d'unités. Elle exige que les distributions soient versées uniquement à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et, en date du 28 mars 2007, soient limitées à 75 % des liquidités distribuables calculées chaque mois. La convention prévoit également que les distributions ne peuvent être faites en utilisant le produit tiré de la vente ou de la cession d'un actif qui n'est pas effectuée dans le cours normal des affaires, et aucune distribution n'aura lieu si un défaut ou un cas de défaut survient, se poursuit ou en résulte. Au cours du deuxième trimestre de 2007, les liquidités disponibles pour distributions ont été supérieures de 446 000 \$ aux distributions versées. En mai 2007, le Fonds a distribué 83,9 % de ses liquidités distribuables, chiffre supérieur au maximum de 75,0 % accordé dans la convention de crédit bancaire modifiée no 3 datée du 2 avril 2007. De plus, au 30 juin 2007, le Fonds était en défaut en vertu de l'une de ses restrictions bancaires et s'est donc vu interdire tout versement de distribution. Le Fonds a annoncé le 20 juin 2007 sa décision de suspendre les distributions après le paiement à la fin de juin de la distribution de mai. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 datée de 27 juillet 2007 (la « convention de crédit bancaire modifiée no 4 ») prévoit également que le Fonds ne procédera pas au rachat de ses parts ni ne distribuera de liquidités, y compris les distributions, s'il y a un défaut, si le rachat ou le paiement de ces distributions entraîne un défaut ou si son ratio dette bancaire à terme/BAIIA pour n'importe quel mois est égal ou supérieur à 2,25 :1. Les liquidités distribuées ne peuvent pas dépasser les distributions inscrites au budget offertes aux prêteurs et approuvées chaque année par ces derniers et ne peuvent être effectuées qu'à même les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 prévoit également que, si le Fonds ne parvient pas à maintenir, à la fin de n'importe quel mois, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA requis de 2,50 :1, le Fonds doit appliquer un montant de 450 000 \$ au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à terme. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2007, ce ratio était supérieur à la limite de 2,50:1 et le Fonds a dû rembourser une partie de sa dette bancaire pour une somme de 675 000 \$. Cependant, ce ratio a été inférieur à la limite de 2,50 :1 au 30 septembre 2007 et est resté sous cette limite jusqu'à la fin de l'exercice 2007. À la fin de l'exercice 2007, ce ratio était de 2,34 :1.

Événements postérieurs à la date du bilan

Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

Distribution déclarée

Depuis le début de l'année financière 2007, le Fonds a déclaré les distributions suivantes :

Part de fiducie de catégorie A :

Période	Date de clôture	Date de paiement	Distribution par part	Total \$
Janvier 2007	31 janvier 2007	28 février 2007	0,07083	324 020
Février 2007	28 février 2007	31 mars 2007	0,07083	324 020
Mars 2007	31 mars 2007	30 avril 2007	0,07083	324 020
Avril 2007	30 avril 2007	31 mai 2007	0,07083	324 020
Mai 2007	31 mai 2007	30 juin 2007	0,07083	324 020
			0,35415	1 620 100

Part de fiducie de catégorie B :

Période	Date de clôture	Date de paiement	Distribution par part	Total \$
Janvier 2007	31 janvier 2007	28 février 2007	0,07083	123 958
Février 2007	28 février 2007	31 mars 2007	0,07803	123 958
Mars 2007	31 mars 2007	30 avril 2007	0,07803	123 958
Avril 2007	30 avril 2007	31 mai 2007	0,07083	123 958
Mai 2007	31 mai 2007	30 juin 2007	0,07083	123 958
			0,35415	619 790

Distributions totales déclarées **2 239 890**

Obligations contractuelles (excluant l'effet net des frais de financement reportés)

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2007 \$	31 décembre 2006 \$
Emprunt bancaire à terme (excluant l'effet net des frais de financement) ^(a)	41 038	45 000
Débitures subordonnées (excluant l'effet net des frais de financement) ^(b)	5 000	5 000
	46 038	50 000

(a) Emprunt bancaire à terme autorisé de 45 000 000 \$, échéant en mars 2008 et portant intérêt à des taux contractuels variant entre 0,75 % et 1,75 % (taux effectifs variant de 0,78 % à 1,78 %) au-dessus du taux de base et entre 2,00 % et 3,00 % (taux effectifs variant de 2,03 % à 3,03 %) au-dessus du taux des acceptations bancaires dépendamment des ratios financiers calculés sur une base mensuelle.

L'emprunt a été garanti par une hypothèque grevant la totalité des biens meubles et immeubles, actuels et futurs, du Fonds.

La cession-bail du bâtiment de Saint-Augustin-de-Desmaures du Fonds au cours du dernier trimestre pour un montant de 2 837 000 \$, déduction faite de la commission de vente et d'autres charges, et le produit de cette cession-bail a été déduit de l'emprunt bancaire à terme de premier rang au 30 avril 2007. Cette transaction n'a eu aucun impact monétaire et n'a donc pas été présenté dans les états consolidés des flux de trésorerie.

La convention de crédit bancaire contient certaines restrictions. De plus, le Fonds doit respecter certains ratios financiers. Au 31 décembre 2007, le Fonds respectait la totalité de ses ratios financiers requis selon la convention de crédit bancaire no 4.

- (b) Débentures subordonnées d'une période de cinq ans portant intérêt au taux contractuel de 9 % (taux effectif de 9,49%) pour un total de 5 000 000 \$ échéant en avril 2011.

Obligations contractuelles (en milliers de dollars)	Paiements par période			
	Total	Moins d'un an	1 à 3 ans	4 à 5 ans
Emprunt bancaire à terme	41 038	41 038	-	-
Débentures subordonnées	5 000	-	-	5 000
Contrats de location-acquisition	407	93	211	103
Total	46 445	41 131	211	5 103

Instruments financiers dérivés

Le Fonds a acquis des swaps de taux d'intérêt pour convertir son prêt bancaire à terme à taux variables en taux fixes. Au 31 décembre 2007, les ententes relatives aux swaps de taux d'intérêt se détaillent comme suit :

(en milliers de dollars)

Objectif	Taux fixe à payer	Taux variable à recevoir	Notionnel	Échéance
Couverture de dette	4,82% jusqu'en avril 2006 5,50% de mai 2006 à avril 2007 6,00% de mai 2007 à mars 2008 (taux effectif 5,50%)	Taux des acceptations bancaires +2,25%	45 000 \$	Mars 2008

Au cours de l'année 2006, le Fonds a renoncé aux swaps de taux d'intérêt à titre d'instruments de couverture parce qu'il a changé des taux d'acceptations bancaires au cours du troisième trimestre à un taux variable plus élevé. En conséquence, les swaps de taux d'intérêt ont été comptabilisés au bilan. La juste valeur marchande s'élève à 108 000 \$ au 31 décembre 2007 (330 000 \$ en 2006).

Arrangements hors-bilan

Les arrangements hors-bilan du fonds consistaient en des baux d'exploitation dans le cours normal des opérations. Ces baux ont différents termes mais ne comportent pas de clauses escalatoires qui auraient un impact matériel sur les états financiers.

Opérations entre apparentés

Au cours de l'exercice, le Fonds a conclu des opérations avec des sociétés contrôlées par des porteurs de parts qui sont également membres de la direction du Fonds. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des affaires et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui représente la contrepartie établie et convenue entre les parties. Ces opérations sont reflétées dans les états financiers consolidés comme suit :

	2007	2006
	\$	\$
États des résultats		
Télésurveillance et service à la clientèle	50	50
Frais d'administration	730	742
Intérêts sur la dette	—	89
Bilans		
Débiteurs	39	—
Avance	71	—
Réseaux d'abonnés	70	70
Créditeurs et charges à payer	107	303

2007

Une avance de 71 000 \$ est exigible d'un membre de la direction du Fonds. Cette avance ne porte pas intérêt et ne comporte aucune modalité de remboursement précise.

2006

Un billet de 700 000 \$ est payable à un membre de la direction du Fonds suite à l'acquisition de Microtec. Le 1er janvier 2006, le Fonds avait émis 70 000 parts de fiducie de catégorie A aux termes d'un placement privé d'une valeur de 682 500 \$ en règlement du solde de ce billet à payer.

En novembre 2006, les distributions à verser aux porteurs de parts de fiducie de catégorie B totalisant 124 000 \$ ont été réglées au moyen d'un créancier lié à une entité contrôlée par un membre de la direction du Fonds.

Ces deux opérations n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie et, par conséquent, ne sont pas présentées aux états des flux de trésorerie consolidés.

En 2006, un billet à terme de 3 500 000 \$ était payable à une société contrôlée par un membre de la direction du Fonds. Ce montant a été remboursé à même le produit de l'émission des débetures subordonnées de cinq ans portant intérêt à 9 %, pour un montant total de 5 000 000 \$.

Parts émises et en circulation

Un nombre illimité de parts de catégorie A du Fonds et de parts de catégorie B du Fonds peut être émis aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds. Chaque part est cessible et, sous réserve de certaines priorités rattachées aux liquidités disponibles pour la distribution et aux « distributions spéciales » et consenties aux parts de catégorie A du Fonds par rapport aux parts de catégorie B, représente un intérêt bénéficiaire indivis et égal sur les distributions du Fonds, que ce soit du bénéfice net, des gains en capital réalisés nets (autres que les gains en capital réalisés nets distribués aux porteurs qui demandent un rachat) ou d'autres montants, et sur l'actif net du Fonds en cas de dissolution ou de liquidation du Fonds. Les parts ne sont pas susceptibles d'appels de fonds futurs et chaque part entière confère une voix à son porteur à toutes les assemblées des porteurs. Sauf dans certaines situations, les parts ne confèrent aucun droit de conversion ou de rachat au gré du porteur ou du Fonds ni aucun droit préférentiel de souscription. Les part de catégorie B sont échangeables en part de catégorie A du Fonds sur une base de 1 pour 1 et soutenant une distribution de 0,325 \$ par part par trimestre stipulé dans les règlements de la fiducie a été atteint le 30 avril 2006.

Au 31 décembre 2007, 4 574 401 parts de catégorie A du Fonds et 1 750 000 parts de catégorie B étaient émises et en circulation.

Régime de parts virtuelles du Fonds

Les cadres et administrateurs du groupe AlarmCap et les fiduciaires de la fiducie et du Fonds sont admissibles au régime de parts virtuelles du Fonds (le « régime »). L'objectif du régime est de fournir aux participants admissibles des opportunités de rémunération qui améliorent la capacité du Fonds et à AlarmCap d'attirer, de motiver et de retenir les Fiduciaires, les dirigeants et le personnel clé et l'emploi permanent du participant durant le cycle de même que toutes autres conditions fondées sur le rendement déterminé à la date de l'attribution. Durant une période de quatre-vingt-dix (90) jours après l'approbation des états financiers du Fonds pour le dernier exercice financier dans le cycle de trois ans, les parts fictives acquises sont payées au participant en parts de fiducie de catégorie A émises de la trésorerie en nombre égal au nombre de parts fictives acquises.

Les parts virtuelles sont octroyées sans qu'une contrepartie monétaire ne soit versée au Fonds et elles sont acquises seulement si certains niveaux de performance financières sont atteints au cours d'un cycle (tel que défini au régime), lequel commence lors de l'exercice financier au cours duquel l'octroi se produit. Lors de l'acquisition, chaque part virtuelle devient convertible en une part de catégorie A entièrement payée. Le nombre maximum de parts virtuelles pouvant être émises en vertu du régime ne peut dépasser 10 % du nombre de parts en circulation.

Au 31 décembre 2007, aucune part fictive n'avait été attribuée [160 417 en 2006]. En 2006, aucune charge de rémunération n'a été prise en compte dans l'état des résultats puisque la direction est d'avis que les droits ne seront pas acquis. Aux 31 décembre 2007 et 2006, 160 417 parts fictives étaient en circulation.

Conventions comptables

Étant donné que le Fonds a débuté ses activités en 2005, toutes les politiques comptables adoptées sont inscrites dans les notes des états financiers vérifiés consolidés du Fonds au 31 décembre 2006 sauf celle inscrite ci-dessous.

Adoption initiale des conventions comptables

Selon le Manuel de l'ICCA, chapitre 3870 – Rémunérations et autres paiements à base d'actions, le Fonds utilise la méthode fondée sur la juste valeur pour comptabiliser ces attributions. Selon cette méthode, la juste valeur des attributions à base de parts fondée sur la valeur de marché à la date de l'attribution est constatée comme une charge de rémunération, sur la période d'acquisition des droits applicable avec une augmentation correspondante du surplus d'apport. À l'acquisition des droits, le montant initialement comptabilisé dans le surplus d'apport est transféré aux apports des porteurs de parts.

Mode de présentation

Les états financiers consolidés du Fonds ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada.

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes du Fonds et de ses filiales en propriété exclusive.

Utilisation d'estimations

Pour la préparation de ces états financiers consolidés, la direction a été tenue de faire des estimations et de poser des hypothèses qui influent sur les montants constatés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La direction est d'avis que les états financiers consolidés ont été préparés en faisant preuve de jugement dans les limites de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

Constatation des produits

Les produits découlant de l'installation sont constatés une fois celle-ci achevée. Les produits provenant d'activités de télésurveillance et de services sont constatés lorsque les services sont rendus. Les produits constatés d'avance à l'égard de services à rendre au cours du prochain exercice sont présentés dans le passif à court terme. Les produits provenant de l'abonnement initial au service perçus auprès des clients à la conclusion des contrats sont constatés au titre des produits d'abonnement reportés.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût, établi selon la méthode de l'épuisement successif, ou de la valeur de remplacement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et taux suivants :

	Méthodes	Taux
Bâtiments	Dégressif	4 %
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Matériel informatique et logiciels	Linéaire	33 ⅓ %
Améliorations locatives	Linéaire	sur la durée du bail

Réseaux d'abonnés

Les réseaux d'abonnés sont établis en fonction des coûts directs liés au recrutement ou à l'acquisition de contrats d'abonnés. Les coûts directs de recrutement sont constitués des coûts directement liés à l'exécution d'un contrat. Ils comprennent principalement le coût du matériel, les frais d'installation, les frais initiaux directs comme les commissions, les paiements versés aux recruteurs indépendants et les frais de branchement au réseau. Les coûts directs de recrutement et d'acquisition de contrats d'abonnés sont amortis sur leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et taux suivants :

	Méthode	Taux
Réseaux d'abonnés Microtec	Dégressif	12 %
Réseaux d'abonnés Securex	Dégressif	10 %

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'écart entre le prix d'achat, y compris les coûts d'acquisition, des entreprises acquises et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou des circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une moins-value. Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition qui lui est attribué, excède sa juste valeur, selon une combinaison de méthodes d'évaluation, la dépréciation est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition attribué à l'unité d'exploitation sur sa juste valeur implicite, d'après la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'unité d'exploitation.

Autres actifs à long terme

En 2006, les autres actifs à long terme comprenaient principalement les frais de financement reportés comptabilisés au coût et amortis de manière linéaire sur la durée de la dette connexe. Comme il est mentionné à la note 4, selon les nouvelles conventions comptables sur les instruments financiers, ces coûts de transaction doivent être déduits des passifs financiers connexes et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie estimative de ces passifs.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation quand des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets futurs non actualisés prévus à l'utilisation plus sa valeur résiduelle. Si ces actifs sont jugés comme ayant subi une dépréciation, le montant de la dépréciation à constater correspond à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme comprennent les montants au titre des mesures incitatives des fournisseurs de télésurveillance et sont amortis de manière linéaire sur la durée du contrat.

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds communs de placement aux fins fiscales. Il a distribué la totalité de son bénéfice imposable aux porteurs de parts et a le droit de déduire ces distributions aux fins fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts sur les bénéfices exigibles n'est nécessaire.

Les actifs d'impôts futurs sont comptabilisés au moyen de la méthode du passif fiscal. Cette méthode exige que le Fonds :

- i) calcule ses écarts temporaires;
- ii) détermine les périodes au cours desquelles ces écarts temporaires sont censés se résorber;
- iii) applique les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan qui s'appliqueront au cours des périodes où ces écarts temporaires sont censés se résorber [note 15].

Produits d'abonnement reportés

Les produits d'abonnement reportés représentant les produits provenant de l'abonnement initial, sont amortis au taux de 12 % selon la méthode de l'amortissement dégressif et sont présentés dans les produits liés à l'installation.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou de location-exploitation. Les contrats de location-acquisition sont ceux en vertu desquels pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés du bailleur au preneur. Les actifs acquis en vertu de contrats de location-acquisition sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les obligations découlant de contrats de location-acquisition sont réduites de la tranche en capital des loyers. La tranche en intérêts théoriques des loyers est passée en charges.

Rémunération à base de parts

Comme il est décrit à la note 14, le Fonds offre un régime de rémunération à base de parts sous la forme d'attribution de parts fictives.

Pour comptabiliser ces attributions, le Fonds utilise la méthode de la juste valeur. Selon cette méthode, la juste valeur des attributions à base de parts, fondée sur la valeur de marché à la date de l'attribution, est constatée comme une charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable et une augmentation correspondante est affectée au surplus d'apport. À l'acquisition des droits, le montant initialement comptabilisé dans le surplus d'apport est reclassé dans l'apport des porteurs de parts.

Résultat par part

Le résultat par part est calculé selon le nombre moyen pondéré de parts de fiducie de catégories A et B en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par part calculé selon la méthode du rachat d'actions tient compte de la totalité des éléments ayant une incidence dilutive.

L'incidence des parts fictives du Fonds pouvant être exercées sur le résultat par part est anti-dilutive et, par conséquent, le résultat de base et dilué par part est le même.

Instruments financiers dérivés

Le Fonds conclut des swaps de taux d'intérêt afin de réduire l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur les engagements financiers. Le Fonds n'a pas recours à des instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. Toute variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés est comptabilisée en résultat net.

La désignation à titre de couverture n'est permise que si, au moment de la mise en place de la couverture et au cours de la durée de celle-ci, les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument dérivé sont censées contrebalancer en grande partie les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Pour qu'un instrument dérivé soit admissible à la comptabilité de couverture, le Fonds doit établir toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, de même que ses objectifs et sa stratégie de gestion des risques pour l'exécution d'opérations de couverture.

En août 2006, le Fonds a abandonné la comptabilité de couverture, méthode qu'il utilisait jusque-là.

Les instruments dérivés inefficaces ou non désignés à titre de couverture sont présentés à la valeur de marché à titre d'éléments distincts dans les états financiers consolidés. Toute variation de la juste valeur liée à ces instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Les gains ou les pertes réalisés et latents liés aux instruments dérivés antérieurement désignés à titre de couverture qui avaient été résiliés ou qui avaient cessé d'être efficaces avant l'échéance ont été comptabilisés en résultat à titre d'intérêts sur la dette dans la période au cours de laquelle l'opération de couverture sous-jacente a été constatée. En 2006, la fraction non amortie de ces gains ou pertes réalisés et latents était inscrite au bilan. Au 1er janvier 2007, la fraction non amortie s'établissant à 352 000 \$ a été reclassée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu par suite de l'adoption des nouvelles normes comptables sur les instruments financiers.

Nouvelles conventions comptables

Le 1er janvier 2007, le Fonds a adopté les nouvelles normes comptables suivantes, publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) :

Le chapitre 1530, Résultat étendu, présente un nouvel état financier qui indique la variation des capitaux propres ou de l'actif net d'une entreprise au cours d'une période, découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires.

Le chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation, et le chapitre 3861, Instruments financiers – informations à fournir et présentation, obligent l'entité à comptabiliser les actifs et passifs financiers à la juste valeur à la date du bilan, sauf exception; établissent des règles déterminant à quel moment l'actif ou le passif financier doit être constaté au bilan, ainsi que des normes précises relatives à la comptabilisation et la présentation des coûts de transaction liés à la dette à long terme ainsi qu'à leur passation en charges subséquente.

Ces normes exigent le classement de l'ensemble des actifs et des passifs financiers du Fonds dans des postes pour lesquels des règles clairement définies déterminent les normes à appliquer. Toutefois, certaines règles peuvent différer selon le traitement comptable appliqué.

Le Fonds a effectué le classement suivant :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été classés comme «actifs détenus à des fins de transaction». Ils sont évalués à la juste valeur et les gains et les pertes résultant de la réévaluation à la fin de chaque période sont comptabilisés en résultat net.
- Les débiteurs et les avances sont classés comme «prêts et créances». Ils sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour le Fonds, cette évaluation correspond généralement au coût.
- Les emprunts bancaires, les créditeurs et les charges à payer, les distributions à payer aux porteurs de parts, les montants à payer à un distributeur et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et la dette à long terme sont classés comme «autres passifs financiers». Ils sont évalués initialement à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont comptabilisées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour le Fonds, cette évaluation correspond généralement au coût.

L'application de ces nouvelles normes devait se faire sans retraitement des périodes antérieures. Lors de l'application initiale, tout ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs financiers était comptabilisé comme un redressement du solde d'ouverture du bénéfice net cumulé ou du cumul des autres éléments du résultat étendu, en fonction du classement des actifs et passifs financiers existants.

Le chapitre 3855 établit également les normes de comptabilisation des coûts de transaction engagés lors de l'émission d'instruments d'emprunt. Les coûts de transaction sont déduits des passifs financiers et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie estimative des passifs concernés.

Le chapitre 3865, Couvertures, établit les critères d'application de la comptabilité de couverture, la façon d'appliquer la comptabilité de couverture pour chacune des stratégies de couverture permises et les informations à fournir. Étant donné que le Fonds a abandonné la comptabilité de couverture en 2006, cette norme n'a aucune incidence sur le Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, outre le reclassement du gain reporté sur les instruments dérivés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux swaps de taux d'intérêt qui avaient été désignés à titre de couvertures jusqu'en août 2006.

Le sommaire des ajustements apportés au bilan consolidé au 1er janvier 2007, au moment de l'adoption de ces normes, est présenté dans le tableau suivant :

Augmentation (diminution) dans les postes suivants :

	2007 \$
Frais de financement reportés [note 8]	(1 058)
Gain reporté sur swaps de taux d'intérêt	(352)
Dette à long terme	(1 058)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	352

Normes comptables récemment publiées

L'ICCA a récemment publié de nouveaux chapitres de son Manuel qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du premier trimestre de 2008. Le Fonds ne prévoit pas que ces nouveaux chapitres auront une incidence importante sur ses résultats, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

Le chapitre 1535, Informations à fournir concernant le capital, établit des normes relatives à l'information à fournir sur le capital d'une entité et la façon dont il est géré. Selon ces nouvelles normes, une entité devra fournir les informations suivantes :

- ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital;
- des données quantitatives sommaires sur les éléments inclus dans la gestion du capital;
- le fait qu'elle s'est conformée au cours de la période aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures;
- si elle ne s'est pas conformée aux exigences en question, les conséquences d'une telle inapplication.

Le chapitre 3862, Instruments financiers – information à fournir, modifie les obligations d'informations à fournir relativement aux instruments financiers qui étaient auparavant incluses dans le chapitre 3861, Instruments

financiers – informations à fournir et présentation. Selon ces nouvelles normes, une entité devra fournir des informations dans ses états financiers de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer :

- l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité;
- la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques.

Le chapitre 3863, Instruments financiers – présentation, reprend telles quelles les directives de présentation de l'ancien chapitre 3861, Instruments financiers – informations à fournir et présentation.

Le chapitre 3031, Stocks, remplacera le chapitre 3030, Stocks. Selon le nouveau chapitre, les stocks doivent être évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Il donne des recommandations sur la détermination du coût, permet l'utilisation de la méthode du prix de détail, interdit l'utilisation de la méthode de l'épuisement à rebours et exige la reprise d'une dépréciation antérieure lorsque la valeur des stocks augmente. Des informations plus détaillées relativement aux stocks et au coût des ventes doivent également être fournies.

Rapport de la direction sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière

Il incombe à la direction d'attester de la conception du contrôle interne du Fonds à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information comme l'exige le Règlement 52-109 – Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs.

Le contrôle interne du Fonds à l'égard de l'information financière est conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable et que les états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux PCGR applicables. Le contrôle interne à l'égard de l'information financière devrait comprendre les politiques et procédures qui :

- concernent la tenue de dossiers suffisamment détaillés qui donnent une image fidèle des opérations et des cessions d'actifs du Fonds;
- fournissent une assurance raisonnable que les opérations sont enregistrées comme il se doit pour établir les états financiers conformément aux PCGR applicables;
- fournissent une assurance raisonnable que les encaissements et décaissements du Fonds ne sont faits qu'avec l'autorisation de la direction et du conseil de fiducie;
- fournissent une assurance raisonnable que toute acquisition, utilisation ou cession non autorisée des actifs du Fonds qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers annuels est soit interdite, soit prévenue à temps.

En raison de ses limitations inhérentes, le contrôle interne à l'égard de l'information financière pourrait ne pas prévenir ou détecter les inexactitudes. Par ailleurs, l'extrapolation de toute évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière afin que des périodes futures est assujettie au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements dans les conditions ou que le degré de conformité avec les politiques ou les procédures se détériore.

Les contrôles et procédures de présentation de l'information sont conçus pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie puis communiquée à la haute direction, y compris au chef de la direction et au chef des finances, pour que les décisions appropriées soient prises en temps opportun concernant la communication de l'information. Le chef de la direction et le chef des finances ont évalué l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information du Fonds et ont évalué la conception du contrôle interne du Fonds à l'égard de l'information financière au 31 décembre 2007 conformément à l'exigence d'attestation du Règlement 52-109.

Contrôles et procédures de communication de l'information

Les contrôles et procédures de communication de l'information sont conçues pour fournir l'assurance raisonnable que toute l'information pertinente est recueillie et rapportée à la haute direction, y compris au président et au chef de la direction financière, sur une base régulière de sorte que des décisions appropriées puissent être prises

concernant la divulgation publique. Une évaluation de l'efficacité de la conception et des opérations des contrôles et procédures de communication de l'information du Fonds a été effectuée au 31 décembre 2007, par et sous la surveillance de la direction du Fonds, y compris le président et le chef de la direction financière. Basé sur cette évaluation, le Président et le chef de la direction financière ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information du Fonds, comme définies dans le Règlement 52-109, l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs, sont efficaces pour s'assurer que l'information requise soit divulguée dans les rapports que le Fonds dépose ou soumet sous les Autorités canadiennes des valeurs mobilières est enregistrée, traitée, synthétisée et présentée au cours des périodes précises sous ces règles et formes.

Facteurs de risque

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada selon le principe de la continuité de l'exploitation, qui suppose que le Fonds sera en mesure de générer suffisamment de fonds pour s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires dans un avenir prévisible.

À la fin de chacun des trois derniers trimestres de 2006, le Fonds n'avait pas respecté ses clauses restrictives bancaires. Toutefois, il a obtenu les dérogations appropriées de la part de ses créanciers garantis. Au 31 mars 2007, le Fonds ne respectait pas les clauses restrictives. Le 2 avril 2007, le Fonds a signé la convention de crédit bancaire modifiée no 3 qui comprend des changements aux clauses restrictives, qui définissent de nouveaux ratios pour la période du 1er octobre 2006 au 31 mars 2007, et des ratios plus exigeants par la suite. La convention de crédit bancaire modifiée no 3 exige aussi le remboursement anticipé de l'emprunt dans certaines situations précises. Avec cette modification, le Fonds respectait ses nouvelles clauses restrictives au 31 mars 2007. Afin de rencontrer ses clauses restrictives pour les périodes postérieures au 31 mars 2007, la direction devait rembourser une tranche d'environ 5 000 000 \$ de l'emprunt à terme bancaire. Ce remboursement devait être rendu possible au moyen d'un contrat de cession-bail de son bâtiment à St-Augustin-de-Desmaures et de l'obtention d'un nouveau financement additionnel par emprunt subordonné avant la fin avril 2007, dont les revenus seraient appliqués contre l'emprunt bancaire à terme. La cession-bail a été finalisé le 24 avril 2007 pour un montant de 2 837 000 \$, déduction faite de la commission de vente et autres dépenses, qui a été appliqué contre l'emprunt bancaire à terme au 30 avril 2007. Le Fonds a choisi ne pas recourir immédiatement à l'émission d'une dette subordonnée supplémentaire d'un montant de 2 000 000 \$ puisqu'il n'a pas été satisfait des termes commerciaux proposés. Le 20 juin 2007, le Fonds a annoncé qu'il avait suspendu le paiement des distributions, à partir du paiement à la fin de juin de la distribution de mai. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 datée du 27 juillet 2007 (la « convention de crédit bancaire modifiée no 4 ») prévoit également que le Fonds ne procédera pas au rachat de ses parts ni ne distribuera de liquidités, y compris les distributions, s'il y a un défaut, si le rachat ou le paiement de ces distributions entraîne un défaut ou si son ratio dette bancaire à terme/BAIIA pour n'importe quel mois est égal ou supérieur à 2,25:1. Les liquidités distribuées ne peuvent pas dépasser les distributions inscrites au budget offertes aux prêteurs et approuvées chaque année par ces derniers et ne peuvent être effectuées qu'à même les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 prévoit également que, si le Fonds ne parvient pas à maintenir, à la fin de n'importe quel mois, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA requis, le Fonds doit appliquer un montant de 450 000 \$ au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à terme. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2007, ce ratio était supérieur à la limite de 2,50:1 et le Fonds a dû rembourser une partie de sa dette bancaire pour une somme de 675 000 \$. Cependant, ce ratio a été inférieur à la limite de 2,50 :1 au 30 septembre 2007 et est resté sous cette limite jusqu'à la fin de l'exercice 2007. À la fin de l'exercice 2007, ce ratio était de 2,34 :1.

Les présents états financiers consolidés ne tiennent compte d'aucun rajustement ou reclassement d'actifs ou de passifs qui seraient nécessaires si le Fonds avait accusé une incapacité de poursuivre ses activités.

Événements postérieurs à la date du bilan

Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

Risques liés aux activités du groupe AlarmCap

Capacité à maintenir la rentabilité et à gérer la croissance

Aucune assurance ne peut être donnée que la stratégie d'affaires et de croissance du groupe AlarmCap lui permettra d'être rentable et de maintenir sa rentabilité à l'avenir. Les résultats d'exploitation futurs du groupe AlarmCap seront fonction de nombreux facteurs, dont (i) l'efficacité et l'efficience de ses programmes de marketing, (ii) sa capacité à améliorer continuellement son service afin de réaliser des retombées nouvelles et accrues provenant de la clientèle, à offrir des services de qualité supérieure et à réduire les coûts, (iii) sa capacité à cerner avec succès les nouvelles tendances dans l'industrie de la sécurité et d'y faire écho, (iv) le degré de concurrence dans l'industrie de la sécurité et (v) sa capacité à gérer les niveaux d'attrition naturelle.

Aucune assurance ne peut être donnée que le groupe AlarmCap est en mesure de gérer efficacement sa croissance, et tout défaut à cet égard pourrait entraîner des incidences défavorables importantes sur ses activités, sa situation financière, ses liquidités et ses résultats d'exploitation.

Concurrence

L'industrie de la sécurité est hautement concurrentielle et fortement segmentée. Le groupe AlarmCap livre concurrence à de grosses sociétés ainsi qu'à de petites sociétés régionales et locales, dans tous ses secteurs d'activité. De plus, de nouveaux concurrents continuent de voir le jour dans l'industrie de la sécurité et le groupe AlarmCap pourrait devoir livrer concurrence à ces nouveaux venus à l'avenir. À l'instar de certains des concurrents actuels du groupe AlarmCap, les nouveaux concurrents pourraient disposer de ressources financières plus considérables que les siennes. De surcroît, d'autres sociétés offrant des services de sécurité ont adopté une stratégie similaire à celle du groupe AlarmCap qui donne lieu à l'achat agressif de comptes de télésurveillance au moyen de l'acquisition de portefeuilles de comptes d'abonnés. Certaines de ces sociétés pourraient être disposées à offrir des prix supérieurs à ceux que le groupe AlarmCap est prêt à offrir pour l'achat de comptes d'abonnés. Une telle concurrence pourrait entraîner une diminution du volume des ventes et des occasions d'achat moindres pour le groupe AlarmCap, augmentant ainsi le prix qu'il verse pour des comptes d'abonnés, ce qui affecterait de façon défavorable les distributions en espèces du groupe AlarmCap ainsi que ses résultats d'exploitation.

Convention d'achat d'actifs de SMLP

La convention d'achat d'actifs de SMLP renferme certaines déclarations et garanties usuelles et les indemnités connexes. Les déclarations et garanties seront maintenues pendant une période de trois ans après la clôture de l'opération envisagée à la convention d'achat d'actifs de SMLP. Aucune assurance ne peut être donnée que le groupe AlarmCap récupérera des sommes auprès de SMLP pour manquement à de telles déclarations et garanties étant donné que rien ne garantit que les actifs ou les ressources financières de SMLP suffiront à satisfaire à de telles obligations.

Expansion

Le succès de l'expansion prévue du groupe AlarmCap sera fonction de nombreux facteurs, notamment la capacité de la société à avoir accès à des capitaux, à trouver des cibles intéressantes à acquérir, à maintenir les coûts d'acquisition de comptes d'alarme et des taux d'attrition naturelle acceptables et à contrôler les coûts d'exploitation. Rien ne garantit que le groupe AlarmCap sera en mesure de croître ou de réaliser son expansion prévue. De tels risques, s'ils devaient se matérialiser, pourraient avoir un effet défavorable important sur les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation du groupe AlarmCap.

Risque lié à l'industrie et sensibilité à l'économie

Les activités du groupe AlarmCap sont tributaires de la santé de l'économie dans les marchés régionaux où il exerce ses activités et, de ce fait, ses résultats financiers sont sensibles à la confiance des consommateurs et au niveau de chômage, entre autres facteurs. Bien que le groupe AlarmCap ne puisse faire une corrélation précise entre l'incidence des conditions macro-économiques et ses activités commerciales, il croit qu'une détérioration des conditions économiques au Canada ou dans toute région où il exerce ses activités pourrait entraîner une diminution de la demande des produits ou des services qu'il offre et, si un tel degré de détérioration se maintenait

ou s'aggravait, les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation du groupe AlarmCap pourraient en subir d'importants contrecoups.

Dépendance à l'égard du personnel clé

La réussite du Fonds est fortement tributaire du maintien en fonction des membres de la haute direction du groupe AlarmCap. La perte des services de l'un ou de plusieurs des membres clés de la haute direction du groupe AlarmCap pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats financiers. De plus, la croissance continue du groupe AlarmCap dépend de sa capacité à attirer et à fidéliser des dirigeants et des employés compétents et de la capacité de son personnel à gérer la croissance du groupe AlarmCap. L'incapacité d'attirer et de fidéliser du personnel clé pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation du groupe AlarmCap.

Dépendance à l'égard des distributeurs

La réussite du Fonds est fortement tributaire des distributeurs du groupe AlarmCap. La perte de certains distributeurs clés du groupe AlarmCap pourrait avoir une incidence défavorable sur ses résultats financiers. De plus, la croissance continue du groupe AlarmCap est fonction de sa capacité à attirer et à fidéliser des distributeurs. L'incapacité de les attirer et de les fidéliser pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière, la croissance et les résultats d'exploitation du groupe AlarmCap.

Risques liés à la technologie

Dans l'industrie de la sécurité et des télécommunications, la technologie progresse continuellement et, même si le groupe AlarmCap prévoit tenter de suivre l'évolution des progrès technologiques, rien ne garantit que ses produits ou ses services continueront d'être concurrentiels.

Efficacité et efficacité des frais de publicité

La croissance et la rentabilité futures du groupe AlarmCap seront fonction en partie de l'efficacité et de l'efficacité de ses frais de publicité, y compris sa capacité (i) à faire mieux connaître ses produits et services, (ii) à élaborer un plan original mariant messages créatifs et médias appropriés respectant les frais de publicité prévus, et (iii) à gérer efficacement les frais de publicité afin de maintenir des marges d'exploitation acceptables. Aucune assurance ne peut être donnée que le groupe AlarmCap tirera éventuellement parti des frais de publicité qu'il aura engagés. En outre, rien ne garantit que les frais de publicité prévus du groupe AlarmCap se traduiront par une augmentation des ventes ou un degré accru et suffisant de sensibilisation à ses produits et services, ni que le groupe AlarmCap sera en mesure de gérer ces frais de publicité d'une manière qui soit rentable.

Augmentation des taux d'intérêt

Un des facteurs qui pourrait influencer le prix des parts de catégorie A du Fonds influencerait les taux de rendement annuels des distributions comparativement aux taux de rendement annuels d'autres instruments financiers constituera l'un des facteurs pouvant avoir une incidence sur le prix des parts de catégorie A du Fonds négociés sur les marchés publics. Ainsi, une augmentation des taux d'intérêt pratiqués sur le marché entraînera une hausse du taux de rendement des autres instruments financiers, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le cours des parts de catégorie A du Fonds.

Relations avec les employés

Aucun des employés du groupe AlarmCap n'est syndiqué, et le groupe AlarmCap est d'avis qu'il entretient de bonnes relations avec ses employés. La détérioration de ces relations pourrait avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation.

Risque de responsabilité lié aux activités

La nature des services du groupe AlarmCap l'expose éventuellement à des risques élevés de responsabilité liés à des actes ou des omissions d'employés ou à la défaillance de systèmes qui pourraient être inhérents à d'autres entreprises. La plupart des contrats de télésurveillance de Microtec et d'autres contrats aux termes desquels le groupe AlarmCap vend ses produits et offre ses services renferment des dispositions limitant sa responsabilité

envers les abonnés en vue de réduire un tel risque. De plus, le groupe AlarmCap bénéficie d'une garantie d'assurance. Toutefois, en cas de litige portant sur ces questions, rien ne garantit que ces limites seront appliquées, les frais liés à un tel litige pouvant avoir une incidence défavorable sur le groupe AlarmCap.

Incidence défavorable potentielle des « fausses alarmes »

Selon des sources sectorielles américaines, environ 95 % des déclenchements d'alarme qui entraînent un signalement auprès du personnel des forces policières ou de prévention des incendies ne sont pas des urgences et, de ce fait, sont des « fausses alarmes ». Cette incidence élevée de fausses alarmes a soulevé des préoccupations importantes dans certaines municipalités. De telles préoccupations pourraient entraîner une diminution de la probabilité ou de la rapidité d'intervention des forces policières par suite de déclenchements d'alarme et, ainsi, réduire la propension des consommateurs à souscrire des services de télésurveillance ou à continuer à faire appel à de tels services.

Un certain nombre de municipalités ont étudié ou étudient à l'heure actuelle la possibilité d'adopter diverses mesures visant à réduire le nombre de fausses alarmes. Parmi ces mesures, citons les suivantes : (i) assujettir les sociétés de télésurveillance à des amendes ou des pénalités pour le signalement de fausses alarmes, (ii) rattacher des licences aux systèmes de sécurité individuels et les faire révoquer après un nombre déterminé de fausses alarmes, (iii) imposer des amendes aux abonnés de systèmes de sécurité pour les fausses alarmes et (iv) imposer des restrictions au nombre d'interventions des forces policières à l'égard des déclenchements d'alarme à un endroit donné. La mise en place de telles mesures pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités et les affaires futures du groupe AlarmCap.

Incidence défavorable éventuelle de la réglementation gouvernementale à venir : Risques de litige

Les activités du groupe AlarmCap sont assujetties à divers règlements, lois et exigences en matière de licences imposés par les autorités fédérales, provinciales et municipales et les ULC. La perte de telles licences ou l'imposition de conditions à l'octroi ou au maintien de telles licences pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le groupe AlarmCap. Par exemple, le Fonds anticipe que la nouvelle législation qui sera adoptée dans la prochaine année obligera les détecteurs de feu qui ont plus de dix ans d'âge à être changés. Le Groupe AlarmCap estime qu'il a approximativement 16 000 de ces détecteurs de feu.

Dans une certaine mesure, les pratiques commerciales et publicitaires du groupe AlarmCap sont régies par la législation sur la protection du consommateur. Une telle législation comprend des restrictions sur la manière dont le groupe AlarmCap peut mousser les ventes de ses systèmes de sécurité ainsi que sur l'obligation pour celui-ci d'accorder aux acheteurs de ses systèmes de sécurité certains droits de résiliation. Bien que le groupe AlarmCap croie qu'il s'est conformé à cette législation à tous égards importants, aucune assurance ne peut être donnée qu'il n'y a pas eu infraction à cette législation en ce qui concerne la sollicitation de comptes d'alarme des abonnés actuels du groupe AlarmCap, plus particulièrement les comptes acquis auprès de tiers, ni ne peut-il être garanti qu'une telle infraction n'aura pas lieu à l'avenir.

Assurance

Le groupe AlarmCap souscrit de l'assurance relativement à ses responsabilités éventuelles, dont le vol, les incendies, les dommages causés par les incendies, les pertes accidentelles de valeurs de ses actifs et les préjudices corporels, selon des montants auprès de tels assureurs, et des modalités qu'il juge appropriés en tenant compte de tous les facteurs pertinents. Toutefois, il existe certains types de sinistres, généralement de nature catastrophique, comme des tremblements de terre et des inondations, qui ne peuvent être assurés ou qui ne sont pas économiquement assurables. Le groupe AlarmCap se fondera sur son jugement pour déterminer les montants, les limites de garantie et les dispositions en matière de franchise, afin que la garantie d'assurance sur les actifs et l'entreprise du groupe AlarmCap soient souscrites à des coûts raisonnables et des modalités convenables. Une telle approche pourrait faire en sorte que, advenant un sinistre important, la garantie d'assurance ne soit pas suffisante pour éponger l'intégralité de la valeur marchande réelle ou du coût de remplacement réel de l'investissement perdu du groupe AlarmCap. De plus, certains facteurs pourraient rendre peu intéressante l'utilisation du produit de l'assurance pour remplacer les biens après qu'ils aient été endommagés ou détruits. Dans de tels cas, le produit de l'assurance que touche le groupe AlarmCap pourrait ne pas être approprié pour restituer sa position économique à l'égard de ces biens. Aucune assurance ne peut être donnée que la garantie d'assurance dont bénéficie le groupe AlarmCap continuera d'être offerte à des modalités raisonnables, notamment des primes, des franchises et des exigences de coassurance raisonnables, ni que l'assureur du groupe AlarmCap ne déclinera pas la garantie à l'égard de toute demande de règlement future. Les

activités, la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation du groupe AlarmCap pourraient être affectés de façon fortement défavorable si l'un des cas précités devait survenir.

Risques liés à la structure du Fonds

Dépendance à l'égard de l'exploitation

Le Fonds est une fiducie à capital variable, non dotée de la personnalité juridique et à but limité qui sera entièrement tributaire de l'exploitation de Microtec et de Securex et des actifs acquis auprès d'elles par suite de la clôture liée aux actifs de Microtec et de la clôture liée aux actifs de Securex, respectivement. Les distributions en espèces versées aux porteurs de parts de catégorie A du Fonds seront fonction, entre autres choses, de la capacité du Fonds à effectuer de telles distributions relatives aux parts de catégorie A du Fonds qui, par ricochet, est dépendant des distributions en espèces du Commanditaire, propriétaire des actifs de Microtec et de Securex. Le Commanditaire acquitte des dépenses et contracte des dettes et des obligations auprès de tiers. De telles dépenses, dettes et obligations pourraient avoir une incidence sur la capacité du Commanditaire à dégager des résultats d'exploitation positifs. La capacité du Commanditaire ou du Fonds à effectuer des distributions en espèces ou à faire d'autres paiements ou avances est également assujettie aux lois et règlements applicables et à des restrictions contractuelles que renferment les actes régissant tout endettement de ces entités.

Facilités de crédit et clauses restrictives

Le Commanditaire assumera des obligations au titre de la dette contractée auprès de tiers aux termes de la convention de crédit. Le niveau d'endettement du Commanditaire pourrait entraîner des conséquences importantes sur les porteurs réels ou éventuels, y compris : (i) une partie des flux de trésorerie provenant de l'exploitation du groupe AlarmCap sera affectée au paiement du capital et des intérêts de la dette, réduisant ainsi les sommes disponibles à distribuer au Fonds et pouvant servir à l'exploitation future du Fonds, (ii) la capacité du groupe AlarmCap à obtenir du financement supplémentaire au titre du fonds de roulement, des immobilisations ou des acquisitions à l'avenir pourrait être restreinte. La capacité du Commanditaire à acquitter les paiements prévus de capital et d'intérêts au titre de sa dette ou à refinancer sa dette sera fonction de ses résultats d'exploitation et de ses flux de trésorerie futurs, lesquels sont tributaires de la conjoncture économique, des taux d'intérêt en vigueur ainsi que de facteurs financiers, concurrentiels, commerciaux et autres, dont un grand nombre sont hors de sa volonté. Ces facteurs pourraient empêcher le groupe AlarmCap de refinancer sa dette suivant des modalités avantageuses, si tant est qu'il la refinance, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la capacité du Fonds à effectuer des distributions sur ses parts.

Les distributions en espèces ne sont pas garanties et varieront selon le rendement des activités et sont soumises à des restrictions de la convention de crédit

Même si le Fonds entend effectuer les distributions de liquidités reçues à l'égard des parts de catégorie A du Fonds, déduction faite des dépenses et des montants, le cas échéant, que le Fonds a acquittés relativement au rachat de parts du Fonds, aucune assurance ne peut être donnée en ce qui concerne le revenu devant être tiré des activités du groupe AlarmCap ou qui sera ultimement distribué au Fonds. Le montant réel distribué à l'égard des parts n'est pas garanti et sera fonction de nombreux facteurs, notamment la rentabilité du groupe AlarmCap, sa capacité à maintenir des marges sur BAIIA ainsi que les variations du fonds de roulement et des dépenses en immobilisations du groupe AlarmCap, tous ces éléments comportant un certain nombre de risques. Par exemple, pour mieux équilibrer ses liquidités distribuables et ses liquidités distribuées, le Fonds a annoncé une réduction de la distribution en septembre 2006. Les distributions mensuelles ont été réduites de 35 %, passant de 0,10833 \$ à 0,07083 \$ par part. Puis, le 20 juin 2007, le Fonds a annoncé sa décision de suspendre toutes les distributions après le paiement à la fin de juin de la distribution de mai. Rien ne garantit que les distributions seront rétablies et, si tel est le cas, à quelle date et à quelle hauteur. En outre, la convention de crédit bancaire modifiée no 3 exige que les distributions soient effectuées uniquement à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et, en date du 28 mars 2007, soient limitées à 75 % des liquidités distribuables calculées chaque mois. La convention prévoit également que les distributions ne peuvent être faites en utilisant le produit tiré de la vente ou de la cession d'un actif qui n'est pas effectuée dans le cours normal des affaires, et aucune distribution n'aura lieu si un défaut ou un cas de défaut survient, se poursuit ou en résulte. Au 30 juin 2007, le Fonds était en défaut en vertu de ses restrictions bancaires et s'est donc vu interdire tout versement de distribution. Cependant, le Fonds avait signé une convention de crédit bancaire no 4 et, avec cette nouvelle convention, le Fonds respectait ses ratios financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2007. La convention de crédit bancaire no 4 prévoit également que le Fonds ne procédera pas au rachat de ses parts ni ne distribuera de liquidités, y compris les distributions, s'il y a un défaut, si le rachat ou le paiement de ces distributions entraîne

un défaut ou si son ratio dette bancaire à terme/BAIIA pour n'importe quel mois est égal ou supérieur à 2,25:1. Les liquidités distribuées ne peuvent pas dépasser les distributions inscrites au budget offertes aux prêteurs et approuvées chaque année par ces derniers et ne peuvent être effectuées qu'à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. Au 30 septembre 2007, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA était de 2,44:1. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 prévoit également que, si le Fonds ne parvient pas à maintenir, à la fin de n'importe quel mois, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA requis, il doit appliquer un montant de 450 000 \$ au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à terme. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2007, ce ratio était supérieur à la limite de 2,50 :1 et le Fonds a dû rembourser une partie de sa dette bancaire pour une somme de 675 000 \$. Cependant, ce ratio a été inférieur à la limite de 2,50 :1 au 30 septembre 2007 et est resté sous cette limite jusqu'à la fin de l'exercice 2007. À la fin de l'exercice 2007, ce ratio était de 2,34 :1.

Il n'y a aucune certitude quant à la période à laquelle le Fonds rencontrera ses ratios financiers et ainsi être autorisé à reprendre ses distributions dans le futur.

Événements postérieurs à la date du bilan

Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

Nature des parts de Catégorie A du Fonds

Des titres comme les parts de catégorie A du Fonds sont hybrides en ce sens qu'ils partagent un certain nombre de caractéristiques propres à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts de catégorie A du Fonds ne constituent pas un placement direct dans l'entreprise du groupe AlarmCap. Les porteurs ne jouiront pas des droits prévus par les lois normalement associées à la propriété d'actions d'une société, notamment le droit d'intenter des actions en oppression ou dérivatives. Les parts du Fonds constituent une fraction d'intérêt sur le Fonds. Le prix des parts de catégorie A du Fonds est fonction du revenu distribuable anticipé.

Les parts de catégorie A du Fonds ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées aux termes de cette loi ou de toute autre loi. En outre, le Fonds n'est pas une société de fiducie et, de ce fait, n'est pas inscrit en vertu de toute loi sur les sociétés de fiducie et de prêt puisqu'il n'exerce pas d'activités de société de fiducie ni n'a l'intention d'exercer de telles activités.

Distribution de titres au moment du rachat ou à la dissolution du Fonds

Au moment du rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires peuvent distribuer les billets d'échange, les billets de la Fiducie ou les parts de la Fiducie directement aux porteurs, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations réglementaires requises. À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des billets d'échange, des billets de la Fiducie ou des parts de la Fiducie. De plus, les billets d'échange, les billets de la Fiducie et les parts de la Fiducie ne sont pas des titres qui se négocient librement ni ne sont inscrits à la cote d'une bourse. Les billets d'échange ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, selon les circonstances à ce moment-là. Les billets de la Fiducie et les parts de la Fiducie ne constitueraient pas des placements admissibles pour de tels régimes.

Restrictions de la croissance potentielle

Puisque le Commanditaire distribue la quasi-totalité de ses flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, les dépenses en immobilisations et les frais d'exploitation futurs dépendront de l'augmentation des

flux de trésorerie ou de l'obtention de financement additionnel à l'avenir. L'insuffisance de ce genre de fonds pourrait restreindre la croissance future du Commanditaire et les flux de trésorerie connexes versés au Fonds.

Responsabilités des porteurs

La déclaration de fiducie du Fonds stipule qu'aucun porteur de parts de catégorie A du Fonds n'assumera de responsabilité de quelque nature que ce soit envers quiconque à l'égard de la détention de parts de catégorie A du Fonds. Toutefois, il existe toujours un risque, que le Fonds estime peu probable dans les circonstances, qu'un porteur de parts de catégorie A du Fonds soit tenu personnellement responsable, malgré un tel énoncé dans la déclaration de fiducie du Fonds, à l'égard des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas acquittées à même les actifs du Fonds. Les affaires du Fonds sont menées en vue de réduire au minimum un tel risque dans toute la mesure du possible.

Dilution pour les porteurs existants de parts de Catégorie A du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds autorise le Fonds à émettre un nombre illimité de parts de catégorie A du Fonds pour une contrepartie et selon des modalités et conditions que les fiduciaires auront fixées, sans l'approbation de tout porteur des parts de catégorie A du Fonds. Les porteurs des parts de catégorie A du Fonds n'auront aucun droit préférentiel de souscription à l'égard de telles émissions futures.

Admissibilité aux fins de placements et biens étrangers

Aucune assurance ne peut être donnée que les parts de catégorie A du Fonds continueront de constituer des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices, les fonds enregistrés de revenu de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-études, ni que les parts de catégorie A du Fonds ne seront pas des biens étrangers pour l'application de la Loi de l'impôt. La Loi de l'impôt impose des pénalités pour l'acquisition ou la détention de placements non admissibles ainsi que pour la détention excédentaire de biens étrangers.

Questions d'ordre fiscal

Comme il est décrit dans les états financiers du Fonds, en juin 2007, le gouvernement du Canada a adopté une législation exigeant des impôts sur les bénéfices additionnels au Fonds pour les années d'imposition commençant le 1^{er} janvier 2011. Le Fonds évalue présentement la nouvelle législation et les solutions de rechange organisationnelles du Fonds afin de maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Les actifs d'impôts futurs de la période ont diminué de 559 000 \$ pour atteindre un montant de 2 050 000 \$ au 31 décembre 2007 suite à l'adoption de la nouvelle législation fiscale en juin 2007. Jusqu'en juin 2007, le Fonds avait imposé la résorption des écarts temporaires imposables à un taux nul en supposant que le Fonds verserait assez de distributions de liquidités déductibles d'impôt aux porteurs de parts pour que le bénéfice imposable du Fonds soit nul dans un avenir prévisible. La nouvelle législation limite la déductibilité aux fins de l'impôt des distributions de liquidités de sorte que des impôts sur les bénéfices devront peut-être être payés à l'avenir.

Le Fonds a estimé ses impôts sur les bénéfices futurs d'après ses meilleures estimations des résultats d'exploitation et les réclamations au titre des comptes et les distributions de liquidités dans le futur, en supposant qu'il n'y aura aucun changement important de la structure organisationnelle actuelle du Fonds. Selon leur interprétation actuelle, les PCGR du Canada ne permettent pas que l'estimation des impôts sur les bénéfices futurs du Fonds comprenne les hypothèses liées à une modification de la structure organisationnelle avant que cette structure ne soit reconnue sur le plan juridique.

L'estimation par le Fonds de ses impôts sur les bénéfices futurs variera tout comme les hypothèses du Fonds relatives aux facteurs décrits ci-dessus, et les écarts peuvent être importants.

Jusqu'en 2011, la nouvelle législation n'influera pas directement sur les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation du Fonds, et, par conséquent, sur la situation financière du Fonds.

Dettes

Afin de financer l'acquisition des actifs de Microtec et de SMLP et la mise en place de la structure de fiducie de revenu, AlarmCap LP a contracté une dette. Les sommes versées au titre du capital et des intérêts pourraient nuire à la capacité du Fonds d'effectuer des distributions de liquidités. La convention de crédit bancaire contient certaines restrictions. De plus, le Fonds est tenu de maintenir certains ratios financiers. Au 31 mars 2007 et au cours des trois derniers trimestres de l'exercice 2006, le Fonds ne respectait pas certains ratios financiers. Toutefois, le Fonds a obtenu les renonciations nécessaires de ses créanciers ou des modifications à l'emprunt pour ce qui est du non-respect des ratios financiers. La convention de crédit modifiée régissant l'emprunt contient certaines restrictions qui, en effet, limitent le paiement des distributions au niveau approuvé par la banque à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et, après le 28 février 2007, à un niveau qui n'est pas supérieur à 75 % des liquidités distribuables chaque mois. Si le Fonds ne peut pas respecter ces ratios ou si le Fonds est en défaut ou qu'un cas de défaut est survenu et se poursuit aux termes de la convention de crédit, celle-ci stipule que le Fonds doit suspendre le paiement de ses distributions. Étant donné que le Fonds n'était pas en mesure de respecter tous ces nouveaux ratios au cours du deuxième trimestre de 2007, le Fonds était en défaut au 30 juin 2007 et a annoncé le 20 juin 2007 qu'il suspendait ses distributions. Cependant, le Fonds a signé une convention de crédit bancaire no 4 et, avec cette nouvelle convention, il respectait ses ratios financiers pour le deuxième trimestre de l'exercice 2007. La convention de crédit bancaire no 4 prévoit également que le Fonds ne procédera pas au rachat de ses parts ni ne distribuera de liquidités, y compris les distributions, s'il y a un défaut, si le rachat ou le paiement de ces distributions entraîne un défaut ou si le ratio dette bancaire à terme/BAIIA pour n'importe quel mois est égal ou supérieur à 2,25 :1. Au 30 septembre 2007, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA était à 2,44:1. Les liquidités distribuées ne doivent pas dépasser les distributions inscrites au budget offertes aux prêteurs et approuvées par ces derniers chaque année et ne peuvent être effectuées qu'à même les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation. La convention de crédit bancaire modifiée no 4 prévoit également que si le Fonds ne parvient pas à maintenir, à la fin de n'importe quel mois, le ratio dette bancaire à terme/BAIIA requis, il devra appliquer un montant de 450 000 \$ au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à terme. Au cours du troisième trimestre de l'exercice 2007, ce ratio était supérieur à la limite de 2,50:1 et le Fonds a dû rembourser une partie de sa dette bancaire pour une somme de 675 000 \$. Cependant, ce ratio a été inférieur à la limite de 2,50 :1 au 30 septembre 2007 et est resté sous cette limite jusqu'à la fin de l'exercice 2007. À la fin de l'exercice 2007, ce ratio était de 2,34 :1.

Événements postérieurs à la date du bilan

Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

Cette page a été laissée blanche intentionnellement

**PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP
RAPPORT TRIMESTRIEL**

BILANS CONSOLIDÉS NON VÉRIFIÉS

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	\$	\$
ACTIF [note 12]		
Actif à court terme		
Encaisse	2 186	1 073
Débiteurs	2 684	3 116
Stocks	561	607
Charges payées d'avance	386	402
Swaps de taux d'intérêt [note 13]	108	-
Total de l'actif à court terme	5 925	5,198
Avance [note 17]	71	-
Immobilisations corporelles [note 5]	1 512	4 525
Réseaux d'abonnés [note 6]	66 808	67 812
Écart d'acquisition [note 7]	23 000	23 000
Autres actifs à long terme [note 4 et 8]	100	1 488
Actifs d'impôts futurs [note 15]	2 050	-
	99 466	102 023
PASSIF ET AVOIR DES PORTEURS DE PARTS		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer	3 251	4 802
Distributions à payer aux porteurs de parts	-	448
Produits constatés d'avance	4 605	5 029
Autres produits reportés	-	40
Tranche échéant à moins d'un an du montant à payer à un distributeur [note 9]	503	-
Tranche échéant à moins d'un an des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 11]	93	82
Total du passif à court terme	8 452	10 401
Gain reporté sur swaps de taux d'intérêt [note 4 et 13]	-	352
Montant à payer à un distributeur [note 9]	168	-
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 11]	314	380
Produits d'abonnement reportés [note 10]	623	418
Autres passifs à long terme	37	-
Dette à long terme [note 4, 12, 17 et 22b)]	45 597	50 000
	44 275	40 472
Avoir des porteurs de parts	99 466	102 023

Les états financiers consolidés intérimaires qui sont inclus dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un examen par les vérificateurs externes du Fonds

**PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP
RAPPORT TRIMESTRIEL**

**ÉTATS DE L'AVOIR DES PORTEURS DE PARTS CONSOLIDÉS NON
VÉRIFIÉS**

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2007	31 décembre 2006
	\$	\$
<hr/>		
Apport des porteurs de parts <i>[note 14]</i>		
Solde au début de l'exercice	59 139	58 457
Recouvrement d'impôts futurs <i>[note 15]</i>	162	-
Émission de parts	-	682
Solde à la fin de l'exercice	<u>59 301</u>	<u>59 139</u>
Bénéfice net (perte nette) cumulé(e)		
Solde au début de l'exercice	(5 937)	4 145
Bénéfice net (perte nette)	5 811	(10 082)
Solde à la fin de l'exercice	<u>(126)</u>	<u>(5 937)</u>
Distributions cumulées		
Solde au début de l'exercice	(12 730)	(5 825)
Distributions aux porteurs de parts	(2 240)	(6 905)
Solde à la fin de l'exercice	<u>(14 970)</u>	<u>(12 730)</u>
Cumul des autres éléments du résultat étendu <i>[note 4]</i>		
Solde au début de l'exercice	-	-
Ajustement transitoire lié aux instruments financiers	352	-
Variation de l'exercice	(282)	-
Solde à la fin de l'exercice	<u>70</u>	<u>-</u>
Avoir des porteurs de parts	<u>44 275</u>	<u>40 472</u>

**PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP
RAPPORT TRIMESTRIEL**

**ÉTATS DES RÉSULTATS ET DU RÉSULTAT ÉTENDU
CONSOLIDÉS NON VÉRIFIÉS**

(en milliers de dollars, sauf les montants par unités)

	31 décembre 2007 (3 mois) (non vérifié)	31 décembre 2006 (3 mois) (non vérifié)	31 décembre 2007 (12 mois) (non vérifié)	31 décembre 2006 (12 mois) (non vérifié)
	\$	\$	\$	\$
Produits d'exploitation				
Télésurveillance et services	7 344	7 416	29 250	29 650
Installation	595	747	2 313	2 690
	7 939	8 163	31 563	32 340
Charges				
Télésurveillance et service à la clientèle	1 836	1 808	6 961	7 425
Installation, vente et marketing	544	744	2 141	2 740
	2 380	2 552	9 102	10 165
Bénéfices avant frais d'administration et autres éléments	5 559	5 611	22 461	22 175
Frais d'administration	1 549	1 576	5 675	6 366
Bénéfices avant les éléments suivants	4 010	4 035	16 786	15 809
Amortissement du réseau d'abonnés et des immobilisations corporelles	2 279	2 371	8 777	8 928
Amortissement des mesures incitatives des fournisseurs de télésurveillance	(4)	-	(11)	-
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	13 191	-	13 191
Intérêts sur la dette	896	848	3 866	3 570
Variation de la juste valeur sur swaps de taux d'intérêts	119	140	222	140
Perte sur cession d'immobilisations	13	62	9	62
	3 303	16 612	12 863	25 891
Bénéfice net (perte nette) avant impôts	707	(12 577)	3 923	(10 082)
Recouvrement d'impôts futurs	721	-	(1 888)	-
Bénéfice net (perte nette) et résultat étendu	(14)	(12 577)	5 811	(10 082)
Bénéfice net (perte nette) dilué (e) de base par part	(0.002)	(1.990)	0.919	(1.594)
Nombre moyen pondéré par part en circulation (en milliers)	6 324	6 324	6 324	6 324

Les états financiers consolidés intérimaires qui sont inclus dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un examen par les vérificateurs externes du Fonds.

**PREMIER FONDS NATIONAL DE REVENUS ALARMCAP
RAPPORT TRIMESTRIEL**

ÉTATS DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS NON VÉRIFIÉS

(en milliers de dollars)

	31 décembre 2007 (3 mois) (non vérifié) \$	31 décembre 2006 (3 mois) (non vérifié) \$	31 décembre 2007 (12 mois) (non vérifié) \$	31 décembre 2006 (12 mois) (non vérifié) \$
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Bénéfice net (perte nette) et résultat étendu	(14)	(12 577)	5 811	(10 082)
Éléments sans incidence sur les flux de trésorerie				
Amortissement des réseaux d'abonnés et des immobilisations corporelles	2 279	2 371	8 777	8 928
Amortissement des produits d'abonnement reportés	(20)	(12)	(69)	(36)
Amortissement des mesures incitatives des fournisseurs de télésurveillance	(4)	-	(11)	-
Dépréciation de l'écart d'acquisition	-	13 191	-	13 191
Amortissement des autres éléments d'actif à long terme et du gain reporté	140	46	479	471
Gain sur règlement du billet à payer	-	-	-	(18)
Variation de la juste valeur sur swaps de taux d'intérêts	119	140	222	140
Perte sur cession d'immobilisations	13	62	9	62
Mesures incitatives des fournisseurs de télésurveillance	-	-	48	-
Parts fictives	-	(78)	-	-
Recouvrement d'impôts futurs	721	-	(1 888)	-
	3 234	3 143	13 378	12 656
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation	9	(444)	(1 696)	1 316
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	3 243	2 699	11 682	13 972
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT				
Avance	-	-	(71)	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	(49)	(76)	(241)	(760)
Produit sur la cession d'immobilisations corporelles	(13)	352	18	352
Augmentation des réseaux d'abonnés	(1 868)	(1 722)	(6 507)	(8 211)
Augmentation des autres actifs à long terme	-	-	-	(558)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(1 930)	(1 446)	(6 801)	(9 177)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT				
Remboursement du billet à payer	-	-	-	(3 500)
Remboursement du billet à demande	-	4	-	(198)
Remboursement des obligations découlant de contrats de location-acquisition	(22)	(15)	(85)	(15)
Augmentation des produits d'abonnement reportés	62	-	274	298
Frais de financement	(20)	-	(144)	-
Remboursement de la dette à long terme	(450)	-	(1 125)	-
Augmentation de la dette à long terme	-	-	-	5 000
Distributions aux porteurs de parts	-	(1 220)	(2 688)	(6 979)
Flux de trésorerie liées aux activités de financement	(430)	(1 231)	(3 768)	(5 394)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse pour la période	883	22	1 113	(599)
Encaisse au début de la période	1 303	1 051	1 073	1 672
Encaisse à la fin de la période	2 186	1 073	2 186	1 073
Information supplémentaire				
Intérêts payés pour la période :	721	787	3 567	2 630

Les états financiers consolidés intérimaires qui sont inclus dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un examen par les vérificateurs externes du Fonds.

Premier fonds national de revenus AlarmCap

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

1) DESCRIPTION DU FONDS

Premier fonds national de revenus AlarmCap («le Fonds») est une fiducie à but restreint et à capital variable sans personnalité morale créée en vertu des lois de la province de l'Alberta aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 24 février 2005, modifiée et mise à jour le 4 mars 2005. Les opérations commerciales du Fonds ont commencé le 1^{er} avril 2005.

Le Fonds a été créé pour acquérir la quasi-totalité des actifs et des actions de Les Entreprises Microtec inc. («Microtec») et la quasi-totalité des actifs de Securex Master Limited Partnership («Securex»), deux entreprises offrant des services de télésurveillance résidentielle et commerciale au Canada.

2) INCERTITUDE RELATIVE À LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers consolidés ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada selon le principe de la continuité de l'exploitation, qui suppose que le Fonds sera en mesure de générer suffisamment de fonds pour s'acquitter de ses obligations dans le cours normal des affaires dans un avenir prévisible.

En date du 27 juillet 2007, le Fonds a signé une convention de crédit bancaire modifiée n° 4. Conformément à cette nouvelle convention, le Fonds respectait ses ratios financiers aux deuxième et troisième trimestres de l'exercice 2007. La convention de crédit bancaire n° 4 prévoit que le Fonds ne procédera pas au rachat de ses parts ni ne distribuera de liquidités, y compris les distributions, en cas de manquement aux obligations, si le rachat ou le paiement de ces distributions entraîne un manquement ou si le ratio dette à long terme/BAIIA de n'importe quel mois est égal ou supérieur à 2,25 : 1. Les liquidités distribuées ne doivent pas dépasser les distributions inscrites au budget présentées aux prêteurs et approuvées par ces derniers chaque année et elles peuvent uniquement être puisées à même les flux de trésorerie d'exploitation. La convention de crédit bancaire modifiée n° 4 prévoit également que, si le Fonds ne parvient pas à maintenir, à la fin de n'importe quel mois, le ratio dette à long terme/BAIIA requis, il devra appliquer un montant de 450 000 \$ par trimestre au remboursement anticipé de l'emprunt bancaire à terme. Au cours de l'exercice 2007, ce ratio a dépassé le seuil de 2,50 : 1 et, par conséquent, le Fonds a été tenu de rembourser un montant de 1 125 000 \$ sur son emprunt bancaire à terme. Conformément à la convention modifiée, le Fonds respectait les ratios financiers de l'exercice 2007.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

**2) INCERTITUDE RELATIVE À LA CONTINUITÉ DE
L'EXPLOITATION [suite]**

Tel qu'il est mentionné à la note 22, le Fonds a prorogé sa convention de crédit bancaire pour une période de trois ans le 17 mars 2008. La direction est d'avis que le Fonds respectera toutes les obligations à l'avenir.

Les présents états financiers consolidés ne tiennent compte d'aucun rajustement ou reclassement d'éléments d'actif ou de passif qui pourrait s'avérer nécessaire si le Fonds se montrait incapable de poursuivre ses activités.

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers consolidés du Fonds ont été dressés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus («PCGR») du Canada.

Périmètre de consolidation

Les présents états financiers consolidés comprennent les comptes du Fonds et de ses filiales en propriété exclusive.

Utilisation d'estimations

Pour la préparation de ces états financiers consolidés, la direction a été tenue de faire des estimations et de poser des hypothèses qui influent sur les montants constatés dans les états financiers consolidés et les notes y afférentes. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations. La direction est d'avis que les états financiers consolidés ont été préparés en faisant preuve de jugement dans les limites de l'importance relative et dans le cadre des conventions comptables résumées ci-après.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Constatation des produits

Les produits découlant de l'installation sont constatés une fois celle-ci achevée. Les produits provenant d'activités de télésurveillance et de services sont constatés lorsque les services sont rendus. Les produits constatés d'avance à l'égard de services à rendre au cours du prochain exercice sont présentés dans le passif à court terme. Les produits provenant de l'abonnement initial au service perçus auprès des clients à la conclusion des contrats sont constatés au titre des produits d'abonnement reportés.

Stocks

Les stocks sont évalués au moindre du coût, établi selon la méthode de l'épuisement successif, ou de la valeur de remplacement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et taux suivants :

	Méthodes	Taux
Bâtiments	Dégressif	4 %
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Matériel informatique et logiciels	Linéaire	33 ⅓ %
Améliorations locatives	Linéaire	sur la durée du bail

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Réseaux d'abonnés

Les réseaux d'abonnés sont établis en fonction des coûts directs liés au recrutement ou à l'acquisition de contrats d'abonnés. Les coûts directs de recrutement sont constitués des coûts directement liés à l'exécution d'un contrat. Ils comprennent principalement le coût du matériel, les frais d'installation, les frais initiaux directs comme les commissions, les paiements versés aux recruteurs indépendants et les frais de branchement au réseau. Les coûts directs de recrutement et d'acquisition de contrats d'abonnés sont amortis sur leur durée de vie utile estimative selon les méthodes et taux suivants :

	Méthode	Taux
Réseaux d'abonnés Microtec	Dégressif	12 %
Réseaux d'abonnés Securex	Dégressif	10 %

Écart d'acquisition

L'écart d'acquisition représente l'écart entre le prix d'achat, y compris les coûts d'acquisition, des entreprises acquises et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis. L'écart d'acquisition fait l'objet d'un test de dépréciation annuellement, ou plus souvent si des événements ou des circonstances indiquent que les actifs pourraient avoir subi une moins-value. Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation, y compris l'écart d'acquisition qui lui est attribué, excède sa juste valeur, selon une combinaison de méthodes d'évaluation, la dépréciation est calculée comme l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition attribué à l'unité d'exploitation sur sa juste valeur implicite, d'après la juste valeur des actifs et des passifs identifiables de l'unité d'exploitation.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Autres actifs à long terme

En 2006, les autres actifs à long terme comprenaient principalement les frais de financement reportés comptabilisés au coût et amortis de manière linéaire sur la durée de la dette connexe. Comme il est mentionné à la note 4, selon les nouvelles conventions comptables sur les instruments financiers, ces coûts de transaction doivent être déduits des passifs financiers connexes et amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie estimative de ces passifs.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont passés en revue pour déterminer s'ils ont subi une dépréciation quand des événements ou des changements de circonstances indiquent que la valeur comptable d'un actif pourrait ne pas être recouvrable. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif avec les flux de trésorerie nets futurs non actualisés prévus à l'utilisation plus sa valeur résiduelle. Si ces actifs sont jugés comme ayant subi une dépréciation, le montant de la dépréciation à constater correspond à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur.

Autres passifs à long terme

Les autres passifs à long terme comprennent les montants au titre des mesures incitatives des fournisseurs de télésurveillance et sont amortis de manière linéaire sur la durée du contrat.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds communs de placement aux fins fiscales. Il a distribué la totalité de son bénéfice imposable aux porteurs de parts et a le droit de déduire ces distributions aux fins fiscales. Par conséquent, aucune charge d'impôts sur les bénéfices exigibles n'est nécessaire.

Les actifs d'impôts futurs sont comptabilisés au moyen de la méthode du passif fiscal. Cette méthode exige que le Fonds :

- i) calcule ses écarts temporaires;
- ii) détermine les périodes au cours desquelles ces écarts temporaires sont censés se résorber;
- iii) applique les taux d'imposition en vigueur à la date du bilan qui s'appliqueront au cours des périodes où ces écarts temporaires sont censés se résorber [note 15].

Produits d'abonnement reportés

Les produits d'abonnement reportés représentant les produits provenant de l'abonnement initial, sont amortis au taux de 12 % selon la méthode de l'amortissement dégressif et sont présentés dans les produits liés à l'installation.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés comme des contrats de location-acquisition ou de location-exploitation. Les contrats de location-acquisition sont ceux en vertu desquels pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont transférés du bailleur au preneur. Les actifs acquis en vertu de contrats de location-acquisition sont amortis sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement dégressif. Les obligations découlant de contrats de location-acquisition sont réduites de la tranche en capital des loyers. La tranche en intérêts théoriques des loyers est passée en charges.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Rémunération à base de parts

Comme il est décrit à la note 14, le Fonds offre un régime de rémunération à base de parts sous la forme d'attribution de parts fictives.

Pour comptabiliser ces attributions, le Fonds utilise la méthode de la juste valeur. Selon cette méthode, la juste valeur des attributions à base de parts, fondée sur la valeur de marché à la date de l'attribution, est constatée comme une charge de rémunération sur la période d'acquisition des droits applicable et une augmentation correspondante est affectée au surplus d'apport. À l'acquisition des droits, le montant initialement comptabilisé dans le surplus d'apport est reclassé dans l'apport des porteurs de parts.

Résultat par part

Le résultat par part est calculé selon le nombre moyen pondéré de parts de fiducie de catégories A et B en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par part calculé selon la méthode du rachat d'actions tient compte de la totalité des éléments ayant une incidence dilutive.

L'incidence des parts fictives du Fonds pouvant être exercées sur le résultat par part est anti-dilutive et, par conséquent, le résultat de base et dilué par part est le même.

Instruments financiers dérivés

Le Fonds conclut des swaps de taux d'intérêt afin de réduire l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur les engagements financiers. Le Fonds n'a pas recours à des instruments financiers dérivés à des fins de négociation ou de spéculation. Toute variation de la juste valeur de ces instruments financiers dérivés est comptabilisée en résultat net.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

3) PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Instruments financiers dérivés [suite]

La désignation à titre de couverture n'est permise que si, au moment de la mise en place de la couverture et au cours de la durée de celle-ci, les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'instrument dérivé sont censées contrebalancer en grande partie les variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de l'élément couvert.

Pour qu'un instrument dérivé soit admissible à la comptabilité de couverture, le Fonds doit établir toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, de même que ses objectifs et sa stratégie de gestion des risques pour l'exécution d'opérations de couverture.

En août 2006, le Fonds a abandonné la comptabilité de couverture, méthode qu'il utilisait jusque-là.

Les instruments dérivés inefficaces ou non désignés à titre de couverture sont présentés à la valeur de marché à titre d'éléments distincts dans les états financiers consolidés. Toute variation de la juste valeur liée à ces instruments dérivés est comptabilisée en résultat.

Les gains ou les pertes réalisés et latents liés aux instruments dérivés antérieurement désignés à titre de couverture qui avaient été résiliés ou qui avaient cessé d'être efficaces avant l'échéance ont été comptabilisés en résultat à titre d'intérêts sur la dette dans la période au cours de laquelle l'opération de couverture sous-jacente a été constatée. En 2006, la fraction non amortie de ces gains ou pertes réalisés et latents était inscrite au bilan. Au 1^{er} janvier 2007, la fraction non amortie s'établissant à 352 000 \$ a été reclassée dans le cumul des autres éléments du résultat étendu par suite de l'adoption des nouvelles normes comptables sur les instruments financiers.

Premier fonds national de revenus AlarmCap

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

4) NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES

Le 1^{er} janvier 2007, le Fonds a adopté les nouvelles normes comptables suivantes, publiées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) :

Le chapitre 1530, *Résultat étendu*, présente un nouvel état financier qui indique la variation des capitaux propres ou de l'actif net d'une entreprise au cours d'une période, découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les propriétaires.

Le chapitre 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*, et le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*, obligent l'entité à comptabiliser les actifs et passifs financiers à la juste valeur à la date du bilan, sauf exception; établissent des règles déterminant à quel moment l'actif ou le passif financier doit être constaté au bilan, ainsi que des normes précises relatives à la comptabilisation et la présentation des coûts de transaction liés à la dette à long terme ainsi qu'à leur passation en charges subséquente.

Ces normes exigent le classement de l'ensemble des actifs et des passifs financiers du Fonds dans des postes pour lesquels des règles clairement définies déterminent les normes à appliquer. Toutefois, certaines règles peuvent différer selon le traitement comptable appliqué.

Le Fonds a effectué le classement suivant :

- La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont été classés comme «actifs détenus à des fins de transaction». Ils sont évalués à la juste valeur et les gains et les pertes résultant de la réévaluation à la fin de chaque période sont comptabilisés en résultat net.
- Les débiteurs et les avances sont classés comme «prêts et créances». Ils sont évalués initialement à la juste valeur, puis au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour le Fonds, cette évaluation correspond généralement au coût.
- Les emprunts bancaires, les créditeurs et les charges à payer, les distributions à payer aux porteurs de parts, les montants à payer à un distributeur et les obligations découlant de contrats de location-acquisition et la dette à long terme sont classés comme «autres passifs financiers». Ils sont évalués initialement à la juste valeur. Les évaluations subséquentes sont comptabilisées au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour le Fonds, cette évaluation correspond généralement au coût.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

4) NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

L'application de ces nouvelles normes devait se faire sans retraitement des périodes antérieures. Lors de l'application initiale, tout ajustement de la valeur comptable des actifs et passifs financiers était comptabilisé comme un redressement du solde d'ouverture du bénéfice net cumulé ou du cumul des autres éléments du résultat étendu, en fonction du classement des actifs et passifs financiers existants.

Le chapitre 3855 établit également les normes de comptabilisation des coûts de transaction engagés lors de l'émission d'instruments d'emprunt. Les coûts de transaction sont déduits des passifs financiers et sont amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée de vie estimative des passifs concernés.

Le chapitre 3865, *Couvertures*, établit les critères d'application de la comptabilité de couverture, la façon d'appliquer la comptabilité de couverture pour chacune des stratégies de couverture permises et les informations à fournir. Étant donné que le Fonds a abandonné la comptabilité de couverture en 2006, cette norme n'a aucune incidence sur le Fonds pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007, outre le reclassement du gain reporté sur les instruments dérivés dans le cumul des autres éléments du résultat étendu relativement aux swaps de taux d'intérêt qui avaient été désignés à titre de couvertures jusqu'en août 2006.

Le sommaire des ajustements apportés au bilan consolidé au 1^{er} janvier 2007, au moment de l'adoption de ces normes, est présenté dans le tableau suivant :

Augmentation (diminution) dans les postes suivants :

	2007
	\$
Frais de financement reportés [note 8]	(1 058)
Gain reporté sur swaps de taux d'intérêt	(352)
Dette à long terme	(1 058)
Cumul des autres éléments du résultat étendu	352

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

4) NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Normes comptables récemment publiées

L'ICCA a récemment publié de nouveaux chapitres de son *Manuel* qui s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du premier trimestre de 2008. Le Fonds ne prévoit pas que ces nouveaux chapitres auront une incidence importante sur ses résultats, sa situation financière et ses flux de trésorerie.

Le chapitre 1535, *Informations à fournir concernant le capital*, établit des normes relatives à l'information à fournir sur le capital d'une entité et la façon dont il est géré. Selon ces nouvelles normes, une entité devra fournir les informations suivantes :

- ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital;
- des données quantitatives sommaires sur les éléments inclus dans la gestion du capital;
- le fait qu'elle s'est conformée au cours de la période aux exigences en matière de capital auxquelles elle est soumise en vertu de règles extérieures;
- si elle ne s'est pas conformée aux exigences en question, les conséquences d'une telle inapplication.

Le chapitre 3862, *Instruments financiers – information à fournir*, modifie les obligations d'informations à fournir relativement aux instruments financiers qui étaient auparavant incluses dans le chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*. Selon ces nouvelles normes, une entité devra fournir des informations dans ses états financiers de façon à permettre aux utilisateurs d'évaluer :

- l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité;
- la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée au cours de la période et à la date de clôture, ainsi que la façon dont l'entité gère ces risques.

Le chapitre 3863, *Instruments financiers – présentation*, reprend telles quelles les directives de présentation de l'ancien chapitre 3861, *Instruments financiers – informations à fournir et présentation*.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

4) NOUVELLES CONVENTIONS COMPTABLES [suite]

Normes comptables récemment publiées [suite]

Le chapitre 3031, *Stocks*, remplacera le chapitre 3030, *Stocks*. Selon le nouveau chapitre, les stocks doivent être évalués au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Il donne des recommandations sur la détermination du coût, permet l'utilisation de la méthode du prix de détail, interdit l'utilisation de la méthode de l'épuisement à rebours et exige la reprise d'une dépréciation antérieure lorsque la valeur des stocks augmente. Des informations plus détaillées relativement aux stocks et au coût des ventes doivent également être fournies.

5) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2007</u>		<u>2006</u>	
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>
	\$	\$	\$	\$
Terrains	—	—	88	—
Bâtiments	—	—	3 009	207
Mobilier et équipement	939	377	886	241
Matériel informatique et logiciels	315	179	233	92
Améliorations locatives	575	149	471	75
Mobilier et équipement acquis en vertu de contrats de location-acquisition	507	119	477	24
	2 336	824	5 164	639
Amortissement cumulé	824		639	
	1 512		4 525	

L'amortissement des immobilisations corporelles s'est établi à 420 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2007 [435 000 \$ en 2006].

En 2007, le Fonds a acquis du mobilier et de l'équipement en vertu de contrats de location-acquisition d'une valeur de 30 000 \$ [477 000 \$ en 2006].

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

6) RÉSEAUX D'ABONNÉS

Le coût des réseaux d'abonnés est composé des éléments suivants :

	2007	2006
	\$	\$
Réseaux d'abonnés	89 921	82 568
Amortissement cumulé	(23 113)	(14 756)
	66 808	67 812

L'amortissement des réseaux d'abonnés s'est élevé à 8 357 000 \$ pour l'exercice [8 493 000 \$ en 2006].

7) ÉCART D'ACQUISITION

Le Fonds a effectué son test de dépréciation annuel de l'écart d'acquisition. Tout au long de 2006, le Fonds n'a pas atteint ses objectifs financiers à l'égard des produits et du bénéfice net. Par conséquent, et compte tenu de l'incidence possible des modifications proposées aux règles fiscales canadiennes ayant reçu la sanction royale en 2007 [note 15], le Fonds a conclu que la valeur comptable de l'écart d'acquisition devait subir une dépréciation de 13 191 000 \$ au 31 décembre 2006. Aucune dépréciation n'a été jugée nécessaire au 31 décembre 2007.

8) AUTRES ACTIFS À LONG TERME

	2007	2006
	\$	\$
Frais de financement reportés, au coût après amortissement [note 4]	—	1 058
Liquidités soumises à des restrictions	100	100
Swaps de taux d'intérêt [note 13]	—	330
	100	1 488

L'amortissement des frais de financement reportés s'est établi à 589 000 \$ en 2006.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

9) MONTANT À PAYER À UN DISTRIBUTEUR

	2007	2006
	\$	\$
Montant à payer à un distributeur	671	—
Tranche échéant à moins d'un an	503	—
	168	—

Le 31 décembre 2007, le Fonds a acquis une liste de clients auprès d'un distributeur, pour un montant totalisant 671 000 \$, déduction faite des produits constatés d'avance de 175 000 \$. Cette acquisition est remboursable sans intérêt en huit versements, dont sept sont exigibles en 2008 et le dernier, en mars 2009.

Cette opération n'a aucune incidence monétaire et, par conséquent, n'est pas présentée dans l'état des flux de trésorerie consolidé.

10) PRODUITS D'ABONNEMENT REPORTÉS

	2007	2006
	\$	\$
Produits d'abonnement reportés	736	462
Amortissement cumulé	(113)	(44)
	623	418

L'amortissement cumulé des produits d'abonnement reportés s'est établi à 69 000 \$ pour l'exercice [36 000 \$ en 2006].

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

11) OBLIGATIONS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION-ACQUISITION

	2007 \$	2006 \$
Contrats de location-acquisition liés au mobilier et à l'équipement, remboursables par versements mensuels totalisant 10 160 \$, incluant les intérêts variant de 7,33 % à 10,78 % dont les échéances s'échelonnent de septembre 2011 à mai 2012.	407	462
Tranche échéant à moins d'un an	93	82
	314	380

Les loyers minimums futurs en vertu des contrats de location-acquisition sont les suivants :

	\$
2008	122
2009	122
2010	122
2011	94
2012	2
	462
Intérêts	55
Solde des obligations	407

12) DETTE À LONG TERME

	2007 \$	2006 \$
Emprunt bancaire à terme [déduction faite des frais de financement de 183 \$ en 2007]	40 855	45 000
Débtentures subordonnées [déduction faite des frais de financement de 258 \$ en 2007]	4 742	5 000
	45 597	50 000

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

12) DETTE À LONG TERME [suite]

a) Emprunt bancaire à terme [note 22]

L'emprunt bancaire à terme d'un montant maximal autorisé de 45 000 000 \$ vient à échéance en mars 2008 et porte intérêt à des taux contractuels variant de 0,75 % à 1,75 % [taux d'intérêt effectif variant de 0,78 % à 1,78 %] au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 2,00 % à 3,00 % [taux d'intérêt effectif variant de 2,03 % à 3,03 %] au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

L'emprunt est nanti par une hypothèque grevant la totalité des biens meubles et immeubles, actuels et futurs, du Fonds.

La cession-bail du bâtiment à Saint-Augustin-de-Desmaures a été finalisée au cours du deuxième trimestre de 2007, pour un montant de 2 837 000 \$, déduction faite de la commission de vente et des autres charges, et le produit correspondant a été déduit de l'emprunt bancaire à terme de premier rang au 30 avril 2007. Cette opération n'a aucune incidence monétaire et, par conséquent, n'est pas présentée dans l'état des flux de trésorerie consolidé.

La convention de crédit bancaire contient certaines restrictions. En outre, le Fonds s'est engagé à respecter certains ratios financiers. Au 31 décembre 2007, le Fonds respectait tous ses ratios financiers requis en vertu de la convention de crédit bancaire modifiée n° 4.

b) Débentures subordonnées

Débentures subordonnées de cinq ans portant intérêt à un taux contractuel de 9,00 % [taux d'intérêt effectif de 9,49 %], totalisant 5 000 000 \$ venant à échéance en avril 2011 [note 17].

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

13) INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Fonds a conclu des accords de swaps de taux d'intérêt afin de convertir le taux d'intérêt variable de l'emprunt bancaire à terme en un taux fixe. Les informations relatives aux swaps de taux d'intérêt étaient comme suit au 31 décembre 2007 :

Objectif	Taux fixe à payer	Taux variable à recevoir	Notionnel	Échéance
Couverture de dette	4,82 % jusqu'en avril 2006 5,50 % de mai 2006 à avril 2007 6,00 % de mai 2007 à mars 2008 (taux effectif de 5,50 %)	Taux des acceptations bancaires majoré de 2,25 %	45 000 \$	Mars 2008

Au cours de l'exercice 2006, le Fonds a cessé de désigner ses swaps de taux d'intérêt à titre d'instruments de couverture. Par conséquent, les swaps de taux d'intérêt ont été portés au bilan. La juste valeur marchande s'établissait à 108 000 \$ au 31 décembre 2007 [330 000 \$ au 31 décembre 2006 *[note 8]*].

14) APPORT DES PORTEURS DE PARTS

Le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts de fiducie de catégories A et B. Chaque part est cessible et, sous réserve de certaines priorités relatives aux flux de trésorerie distribuables et aux distributions spéciales versées aux porteurs de parts de fiducie de catégorie A avant les porteurs de parts de fiducie de catégorie B, représente une participation égale et indivise dans les distributions du Fonds. Les parts de fiducie de catégorie B sont convertibles en parts de fiducie de catégorie A sur la base d'une contre une, puisque le seuil de distribution de 0,325 \$ par part de fiducie par trimestre a été atteint pour quatre trimestres consécutifs en 2006. Par conséquent, les porteurs de parts de fiducie de catégorie B ont les mêmes droits que les porteurs de parts de fiducie de catégorie A. Au 31 décembre 2007, les porteurs de parts de fiducie de catégorie B n'avaient pas exercé l'option de conversion en parts de fiducie de catégorie A.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

14) APPORT DES PORTEURS DE PARTS [suite]

	2007	2006
	\$	\$
Émises et en circulation		
4 574 401 parts de fiducie de catégorie A	45 187	45 187
1 750 000 parts de fiducie de catégorie B	17 500	17 500
Moins les frais d'émission, déduction faite d'un montant de 162 \$ au titre des impôts futurs en 2007 [note 15]	(3 386)	(3 548)
	59 301	59 139

Les parts de fiducie ont été émises comme suit :

2006

Le 1^{er} janvier 2006, le Fonds a émis 70 000 parts de fiducie de catégorie A aux termes d'un placement privé d'une valeur de 682 500 \$ en règlement du solde du billet à payer de 700 000 \$ découlant de l'acquisition de Microtec auprès d'un membre de la direction du Fonds [note 17].

Rémunération à base de parts

En vertu du régime de parts fictives du Fonds, des parts fictives peuvent être attribuées à certains cadres et fiduciaires. Les parts fictives sont attribuées sans contrepartie monétaire payable au Fonds et l'acquisition de leurs droits est entièrement assujettie à l'atteinte de certaines cibles de rendement financier sur un cycle (tel qu'il est défini dans le régime) à compter de l'exercice d'attribution. Lorsque les droits sont acquis, chaque part fictive est convertible en une part de fiducie de catégorie A entièrement libérée. Le nombre maximal de parts fictives pouvant être émises en vertu de ce régime est égal à dix pour cent (10 %) du nombre de parts de fiducie en circulation en tout temps.

Au 31 décembre 2007, aucune part fictive n'avait été attribuée [160 417 en 2006]. En 2006, aucune charge de rémunération n'a été prise en compte dans l'état des résultats puisque la direction est d'avis que les droits ne seront pas acquis. Aux 31 décembre 2007 et 2006, 160 417 parts fictives étaient en circulation.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

15) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En juin 2007, le gouvernement du Canada a adopté une nouvelle loi exigeant le paiement d'impôts sur les bénéfices par les fiducies de revenu. La nouvelle législation ne s'applique pas au Fonds avant 2011 puisqu'elle prévoit une période de transition pour les entités cotées en Bourse qui existaient avant le 1^{er} novembre 2006.

Conformément à cette nouvelle législation, certaines distributions ne seront pas déductibles dans le calcul de son revenu fiscal. Par conséquent, le Fonds sera imposé à un taux essentiellement équivalent au taux d'imposition général des sociétés à compter du 1^{er} janvier 2011. En octobre 2007, le gouvernement du Canada a annoncé plusieurs réductions du taux d'imposition général des sociétés qui s'appliqueront à la comptabilisation des impôts futurs du Fonds. Ces propositions ont reçu la sanction royale en décembre 2007. Ainsi, dans le cadre de la comptabilisation des impôts futurs du Fonds, l'incidence des modifications du taux d'imposition, passant de 31,5 % à 29,5 % en 2011 et à 28 % en 2012 et par la suite, ont été appliquées aux périodes où de tels écarts temporaires sont censés se résorber.

Le Fonds constate des actifs et des passifs d'impôts futurs en fonction des écarts temporaires dont la résorption est prévue après le 1^{er} janvier 2011 d'après sa structure à la date du bilan. Le Fonds ne tient pas compte des modifications qui pourraient être apportées à sa structure dans l'avenir.

Le montant et la date des résorptions d'écarts temporaires dépendront également des résultats d'exploitation futurs, des acquisitions et des cessions d'actifs et de passifs du Fonds, de même que de sa politique en matière de distribution. Une modification importante de l'une des hypothèses précédentes pourrait influencer considérablement sur l'estimation par le Fonds de l'actif d'impôts futurs.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

15) IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES [suite]

	2007	2006
	\$	\$
Composantes des impôts futurs sur une base consolidée		
Bilans		
Incidence fiscale des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale de ce qui suit :		
Réseaux d'abonnés et écart d'acquisition	1 882	—
Frais d'émission de parts	162	—
Divers	6	—
Actifs d'impôts futurs	2 050	—
États de l'avoir des porteurs de parts		
Augmentation du recouvrement d'impôts futurs résultant d'une modification de la situation fiscale en juin 2007	182	—
Diminution du recouvrement d'impôts futurs résultant d'une variation du taux d'imposition en décembre 2007	(20)	—
Recouvrement d'impôts futurs	162	—
États des résultats		
Augmentation du recouvrement d'impôts futurs résultant d'une modification de la situation fiscale en juin 2007	2 124	—
Diminution du recouvrement d'impôts futurs résultant d'une variation du taux d'imposition en décembre 2007	(236)	—
Recouvrement d'impôts futurs	1 888	—

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

16) RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liés à l'exploitation est la suivante :

	2007	2006
	\$	\$
Débiteurs	432	(112)
Stocks	46	9
Charges payées d'avance	16	160
Créditeurs et charges à payer	(1 551)	1 698
Produits constatés d'avance	(599)	(247)
Autres produits reportés	(40)	(192)
	(1 696)	1 316

La variation des produits constatés d'avance est liée en partie à l'acquisition d'un contrat d'abonnés pour 175 000 \$.

17) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Au cours de l'exercice, le Fonds a conclu des opérations avec des sociétés contrôlées par des porteurs de parts qui sont également membres de la direction du Fonds. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des affaires et ont été évaluées à la valeur d'échange, qui représente la contrepartie établie et convenue entre les parties. Ces opérations sont reflétées dans les états financiers consolidés comme suit :

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

17) OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS [suite]

	2007	2006
	\$	\$
États des résultats		
Télésurveillance et service à la clientèle	50	50
Frais d'administration	730	742
Intérêts sur la dette	—	89
Bilans		
Débiteurs	39	—
Avance	71	—
Réseaux d'abonnés	70	70
Créditeurs et charges à payer	107	303

2007

Une avance de 71 000 \$ est exigible d'un membre de la direction du Fonds. Cette avance ne porte pas intérêt et ne comporte aucune modalité de remboursement précise.

2006

Un billet de 700 000 \$ est payable à un membre de la direction du Fonds suite à l'acquisition de Microtec. Le 1^{er} janvier 2006, le Fonds avait émis 70 000 parts de fiducie de catégorie A aux termes d'un placement privé d'une valeur de 682 500 \$ en règlement du solde de ce billet à payer [note 14].

En novembre 2006, les distributions à verser aux porteurs de parts de fiducie de catégorie B totalisant 124 000 \$ ont été réglées au moyen d'un créancier lié à une entité contrôlée par un membre de la direction du Fonds.

Ces deux opérations n'ont eu aucune incidence sur la trésorerie et, par conséquent, ne sont pas présentées aux états des flux de trésorerie consolidés.

En 2006, un billet à terme de 3 500 000 \$ était payable à une société contrôlée par un membre de la direction du Fonds. Ce montant a été remboursé à même le produit de l'émission des débiteures subordonnées de cinq ans portant intérêt à 9 %, pour un montant total de 5 000 000 \$ [note 12].

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

18) INSTRUMENTS FINANCIERS

a) Juste valeur

La valeur comptable des actifs et passifs financiers du Fonds, dont l'encaisse, les débiteurs, les créiteurs et les distributions à payer aux porteurs de parts, se rapprochait de leur juste valeur aux 31 décembre 2007 et 2006 en raison de leur échéance à court terme.

La valeur comptable des liquidités soumises à restrictions présentées dans les autres actifs à long terme se rapproche de leur juste valeur.

La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est présentée à la note 13.

La valeur comptable de la dette à long terme et des obligations découlant de contrats de location-acquisition se rapproche de leur juste valeur, étant donné qu'elles portent intérêt respectivement à des taux variables et aux taux courants du marché.

La valeur comptable de l'avance à un membre de la direction du Fonds ainsi que du montant à payer à un distributeur se rapprochait de leurs justes valeurs au 31 décembre 2007.

b) Risque de crédit

Le Fonds est exposé à un risque de crédit en ce qui a trait à ses débiteurs. Afin d'atténuer ce risque, le Fonds procède à des évaluations de solvabilité de ses clients. En outre, les débiteurs sont constitués de sommes à recevoir de nombreux clients dont les soldes individuels sont négligeables. Des provisions sont constituées et maintenues à l'égard des pertes éventuelles.

c) Risque de taux d'intérêt

Le Fonds a recours à des swaps de taux d'intérêt pour gérer le risque de taux d'intérêt [note 13].

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

19) INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Fonds exerce ses activités dans deux secteurs représentés par les divisions Microtec et Securex. Le tableau suivant présente des informations financières additionnelles sur les deux divisions :

	2007			2006		
	Microtec \$	Securex \$	Total \$	Microtec \$	Securex \$	Total \$
Produits						
Télésurveillance et services	24 624	4 626	29 250	24 994	4 656	29 650
Installation	2 313	—	2 313	2 690	—	2 690
	26 937	4 626	31 563	27 684	4 656	32 340
Charges						
Télésurveillance et service à la clientèle	6 002	959	6 961	6 464	961	7 425
Installation, vente et marketing	2 141	—	2 141	2 740	—	2 740
	8 143	959	9 102	9 204	961	10 165
Bénéfice avant frais d'administration et autres éléments	18 794	3 667	22 461	18 480	3 695	22 175

L'amortissement des immobilisations corporelles s'est établi à 410 000 \$ en 2007 [422 000 \$ en 2006] pour la division Microtec et à 10 000 \$ [13 000 \$ en 2006] pour la division Securex.

L'amortissement des réseaux d'abonnés s'est élevé à 7 269 000 \$ en 2007 [7 366 000 \$ en 2006] pour la division Microtec et à 1 088 000 \$ [1 127 000 \$ en 2006] pour la division Securex.

L'amortissement des produits d'abonnement reportés s'est établi à 69 000 \$ en 2007 [36 000 \$ en 2006] pour la division Microtec et à néant pour la division Securex.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

20) ENGAGEMENTS

Le Fonds est partie à des contrats pour la location de son établissement commercial, de certaines pièces d'équipement et de certains véhicules. Les engagements totalisent 2 554 000 \$ et les loyers annuels minimaux pour les cinq prochains exercices et par la suite sont les suivants :

	2007
	\$
2008	490
2009	456
2010	437
2011	421
2012	399
2013 et par la suite	351

21) ÉVENTUALITÉS

- a) Le 25 mars 2008, le Fonds a reçu une mise en demeure relativement à la modification de la structure de gouvernance décrite ci-dessous à la note 22a). De l'avis de la direction, sur la base des conseils et des informations fournis par ses conseillers juridiques, les coûts liés à l'indemnité de cessation d'emploi découlant de cette modification ne peuvent être déterminés pour l'instant, mais peuvent s'avérer importants.
- b) De plus, le Fonds est partie à certaines poursuites judiciaires dans le cours normal des affaires, dont il n'est pas possible d'en prédire l'issue avec certitude. Selon les informations dont elle dispose actuellement, la direction est d'avis que l'issue de ces poursuites judiciaires n'aura pas d'incidence importante sur le Fonds.

Premier fonds national de revenus AlarmCap
NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

31 décembre 2007 et 2006

[Les montants des tableaux sont en milliers de dollars, sauf les montants par part.]

22) ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

- a) Le 10 mars 2008, le Fonds a annoncé que ses fiduciaires ont décidé d'harmoniser la structure de gouvernance du Fonds, de sa filiale en propriété exclusive Première fiducie nationale AlarmCap (la «Fiducie») et de la filiale en propriété exclusive de la Fiducie Premier commandité national AlamCap inc. (le «Commandité»). En conséquence, les fiduciaires de la Fiducie sont désormais Oliver Plett, Leonard Sudermann et Timothy Whyte qui sont également les fiduciaires actuels du Fonds. Les administrateurs du Commandité sont George Fink, Oliver Plett, Leonard Sudermann et Timothy Whyte.
- b) Le 17 mars 2008, le Fonds a conclu une convention de crédit bancaire modifiée n° 5. La nouvelle convention comporte des modifications aux exigences en matière de ratios financiers et une diminution de 0,25 % du taux d'intérêt s'appliquant au taux préférentiel bancaire ou au taux des acceptations bancaires. La convention couvre une période de trois ans.

La convention de crédit bancaire modifiée n° 5 prévoit un montant maximal autorisé de 41 250 000 \$ venant à échéance en mars 2011 et portant intérêt à des taux variant de 0,50 % à 1,75 % au-dessus du taux préférentiel bancaire et de 1,75 % à 3,0 % au-dessus du taux des acceptations bancaires en fonction d'une analyse mensuelle des ratios financiers.

23) CHIFFRES CORRESPONDANTS

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés pour en rendre la présentation conforme à celle de l'exercice courant.